



# Sommaire

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....

Pièce n°2 : Lettre d'invitation à soumissionner .....

Pièce n°3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....

Pièce n°4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....

Pièce n°6 : Termes de Référence (TDR) .....

Pièce n°7 : Bordereau des prix unitaires .....

Pièce n°8 : Détail quantitatif et estimatif.....

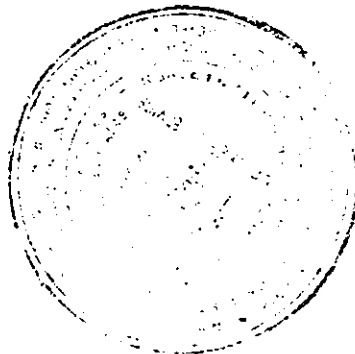
Pièce n°9 : Modèle de marché.....

Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....

Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des  
cautions dans le cadre des Marchés Publics.....

Pièce n°12 : grille d'évaluation.....

Pièce13 : procédure de soumission sur COLEPS



# 1

## Avis d'Appel d'Offres (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° \_\_\_\_\_/AONR/MINMIDT/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET TECHNOPOLE AGRO-  
INDUSTRIEL DE OUASSA-BABOUTE.

Financement : *BIP-MINMIDT, Exercice 2024.*

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Restreint pour l'étude d'impact environnemental et social du projet Technopôle agro-industriel de Ouassa-babouaté.

Le présent Appel d'Offres est consécutif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt y afférent.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations du présent Marché portent sur l'étude d'impact environnemental et social du projet Technopôle agro-industriel de Ouassa-babouaté.

**3. Délais d'exécution**

Le délai maximal prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois.

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de F CFA TTC 80 000 000 (quatre-vingt millions).

**5. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux Cabinets ci-après retenus lors de la phase de pré-qualification :

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses
1.	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun
2.	Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN
3.	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ; TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun
4.	CIME SERVICES Sarl	B.P : 15482Yaoundé-Cameroun ; TEL:222 23 41 75

**6. Financement**

Les prestations objets du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINMIDT, exercice 2024, imputation budgétaire : 58 29 038 05 330003 361317 911.

**7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 23 91 38 dès publication du présent avis, il peut également être consulté sur le site internet de l'ARMP à l'adresse [www.armp.cm](http://www.armp.cm), ainsi que sur la plateforme COLEPS du MINMAP à l'adresse <https://www.marchespublics.cm>.

**8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de francs CFA 80 000 (quatre-vingt mille) payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P, Fax, Téléphone et e-mail).

**9. Remise des Offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être déposée sur la plateforme COLEPS à l'adresse <https://www.marchespublics.cm> et une copie de sauvegarde (clé USB) devra être également déposée au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel « Rose », et une (01) offre témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir au plus tard le \_\_\_\_\_ 2024 à 12 heures. Elles devront porter la mention:

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° \_\_\_\_\_/AONR/MINMIDT/CIPM/2024  
DU \_\_\_\_\_ POUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
TECHNOPOLE AGRO-INDUSTRIEL DE OUASSA-BABOUTE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

07 MAY 2024  
NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER N° 000006 /AONR/MINMIDT/CIPM/2024  
FOR THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT STUDY OF THE OUASSA-BABOUTE  
AGRO-INDUSTRIAL TECHNOPOLE PROJECT.

Funding: BIP-MINMIDT, Fiscal year 2024.

**1. Purpose of the Call for Tenders**

The Minister of Mines, Industry and Technological Development is launching a Restricted National Call for Tenders for the environmental and social impact study of the Ouassa-baboué agro-industrial Technopole project.

This Call for Tenders follows the related Call for Expressions of Interest.

**2. Consistency of services**

The services of this Contract relate to the environmental and social impact study of the Ouassa-baboué agro-industrial Technopole project.

**3. Execution times**

The maximum time limit provided by the Project Owner for carrying out the services covered by this Call for Tenders is three (03) months.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of the operation following preliminary studies is CFA francs including tax 80,000,000 (eighty million).

**5. Participation and origin**

Participation in this Call for Tenders is restricted to the following Firms selected during the pre-qualification phase:

N°	Names of pre-qualified candidates	Addresses
1.	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun
2.	Groupeement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN
3.	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ; TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun
4.	CIME SERVICES Sarl	B.P : 15482Yaoundé-Cameroun ; TEL:222 23 41 75

**6. Financing**

The services covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget (BIP) of the MINMIDT, financial year 2024, budget allocation: 58 29 038 05 330003 361317 911.

**7. Consultation of the Call for Tenders File**

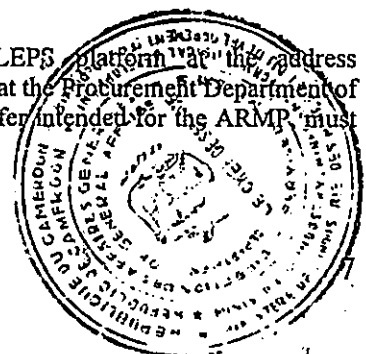
The file can be consulted during working hours at the MINMIDT Markets Department located at the Pink Building, door 116, Tel: 222 23 91 38 as soon as this notice is published, it can also be consulted on the ARMP website at [www.arpmp.cm](http://www.arpmp.cm), as well as on the MINMAP COLEPS platform at <https://www.marchespublics.cm>.

**8. Acquisition of the Tender File**

The file can be obtained from the MINMIDT Markets Department located at the Rose Building, door 116, Tel: 222 22 27 35 upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of CFA francs 80,000 (eighty thousand) payable to the Public Treasury. When withdrawing the file, bidders must register by indicating their full address (PO, Fax, Telephone and e-mail).

**9. Delivery of offer**

Each offer written in French or English must be submitted on the COLEPS platform at the address <https://www.marchespublics.cm> and a backup copy (USB key) must also be deposited at the Procurement Department of the MINMIDT, door of the "Rose" Ministerial Building, and one (01) sample offer intended for the ARMP must reach no later than le 04 JUN 2024 at 12 noon. They must be marked with:



**NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINMIDT/CIPM/2024  
DU \_\_\_\_\_ FOR THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT STUDY OF THE OUASSA-  
BABOUTE AGRO-INDUSTRIAL TECHNOPOLE PROJECT.**

**“TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION”**

In the context of this Call for Tenders, bids are only submitted online, please consult the online bidding procedures in the appendix of the DAO.

The maximum size of the documents that will pass through the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 05 MB for the administrative offer;
- 15 MB for the technical offer;
- 05 MB for the financial offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for contextual documents;
- JPEG for images.

The candidate will ensure that he or she uses compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted. At the time of submission, the tender must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform within the time limit set out in this Article.

A backup copy of the offer stored on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with a clear and legible indication "backup copy", in addition to the above mention within the time limits set.

Bids received after the deadline will be deemed inadmissible.

**10. Provisional bail**

Under penalty of rejection, each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance and listed in Exhibit 11 of the DAO.

Said deposit is set at 1,600,000 (one million six hundred thousand) F CFA and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

**11. Admissibility of offers**

The other required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing service in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must date from less than three (03) months preceding the date of submission of offers or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any offer not in compliance with this Call for Tenders will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance.

**12. Opening of the envelopes**

The opening of tenders will take place in the CIPM session room of the Ministry of Mines, Industry and Technological Development, by the Procurement Commission. Bidders can attend this opening session or be represented by a duly authorized person with perfect knowledge of the offers for which they are responsible.

It will be done in two (02) stages. The opening of administrative and technical offers will take place on 04 JUN 2024 at 1 p.m. in the session room of the MINMIDT Internal Procurement Commission located at the Rose Building, 1st floor door 153.

The opening of financial offers will take place at a later date and will concern bidders who have obtained the minimum technical score required.

**13. Evaluation criteria**

**13.1 Elimination criteria**

Offers not meeting at least one of the following criteria will be automatically rejected:

- incomplete administrative file or non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of the offers;
- absence of submission security;
- non-compliance with the part models required in the DAO;
- false declaration or falsified document;
- non-execution of an awarded Contract during the last three (03) years;
- incomplete financial offer;
- presence of financial information in the administrative or technical offer;
- technical score below 75/100;
- omission of a quantified unit price in the financial offer;
- absence of the sample offer;
- Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

**13.2 Essential criteria**

The evaluation of the technical offers of the bidders whose administrative files have been deemed compliant will be made on one hundred (100) points on the basis of the following essential criteria:

- - general presentation of the offer (on 03 points);
- Firm references (06 points);
- turnover (06 points);
- methodology and work plan (40 points);
- key personnel of the mission (40 points);
- Logistics (05 points).

TOTAL (100 points).

The formula for calculating the technical-financial note is:  $N = 0.75N_t + 0.25N_f$

$N_f = (100 \times MMd) / MS$

$N_f$  = Bidder financial score;

$MMd$  = Evaluated amount of the lowest bidder;

$MS$  = Evaluated amount of the bidder;

$N_t$  = Technical score.

#### 14. Assignment

The Contract will be awarded to the tenderer who has proposed the offer which complies with the requirements of the Call for Tender Documents and which has been evaluated as the lowest.

#### 15. Duration of validity of offers

Bidders remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the date of submission of the latter.

#### 16. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the MINMIDT Markets Department located at Immeuble Rose, door 116.

17. Bidders should go to the COLEPS website for any information relating to obtaining a certificate for online bidding.

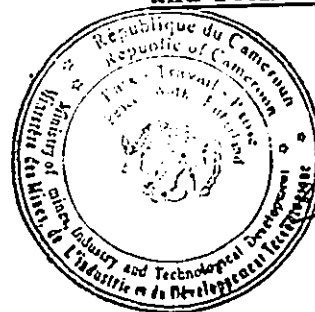
18. For any attempt at corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, 07 MAI 2014

### The Ministry of Mines, Industry and Technological Development (a.i)

#### Copies :

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.



*[Handwritten Signature]*  
FUH CALISTUS Gentry



000006

07 MAY 2024  
NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER N° /AONR/MINMIDT/CIPM/2024  
FOR THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT STUDY OF THE OUASSA-BABOUTE  
AGRO-INDUSTRIAL TECHNOPOLE PROJECT.

Funding: BIP-MINMIDT, Fiscal year 2024.

**1. Purpose of the Call for Tenders**

The Minister of Mines, Industry and Technological Development is launching a Restricted National Call for Tenders for the environmental and social impact study of the Ouassa-baboué agro-industrial Technopole project.

This Call for Tenders follows the related Call for Expressions of Interest.

**2. Consistency of services**

The services of this Contract relate to the environmental and social impact study of the Ouassa-baboué agro-industrial Technopole project.

**3. Execution times**

The maximum time limit provided by the Project Owner for carrying out the services covered by this Call for Tenders is three (03) months.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of the operation following preliminary studies is CFA francs including tax 80,000,000 (eighty million).

**5. Participation and origin**

Participation in this Call for Tenders is restricted to the following Firms selected during the pre-qualification phase:

N°	Names of pre-qualified candidates	Addresses
1.	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun
2.	Groupeement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN
3.	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ; TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun
4.	CIME SERVICES Sarl	B.P : 15482Yaoundé-Cameroun ; TEL:222 23 41 75

**6. Financing**

The services covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget (BIP) of the MINMIDT, financial year 2024, budget allocation: 58 29 038 05 330003 361317 911.

**7. Consultation of the Call for Tenders File**

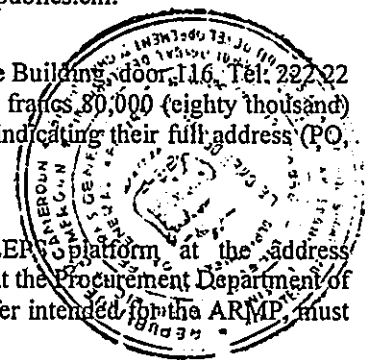
The file can be consulted during working hours at the MINMIDT Markets Department located at the Pink Building, door 116, Tel: 222 23 91 38 as soon as this notice is published, it can also be consulted on the ARMP website at [www.arpmp.cm](http://www.arpmp.cm), as well as on the MINMAP COLEPS platform at <https://www.marchespublics.cm>.

**8. Acquisition of the Tender File**

The file can be obtained from the MINMIDT Markets Department located at the Rose Building, door 116. Tel: 222 22 27 35 upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of CFA francs 80,000 (eighty thousand) payable to the Public Treasury. When withdrawing the file, bidders must register by indicating their full address (PO, Fax, Telephone and e-mail).

**9. Delivery of offer**

Each offer written in French or English must be submitted on the COLEPS platform at the address <https://www.marchespublics.cm> and a backup copy (USB key) must also be deposited at the Procurement Department of the MINMIDT, door 116 of the "Rose" Ministerial Building, and one (01) sample offer intended for the ARMP, must reach no later than 07 JUN 2024 at 12 noon. They must be marked with:



**NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER N° \_\_\_\_\_/AONR/MINMIDT/CIPM/2024  
DU \_\_\_\_\_ FOR THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT STUDY OF THE OUASSA-  
BABOUTE AGRO-INDUSTRIAL TECHNOPOLE PROJECT.**

**“TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION”**

In the context of this Call for Tenders, bids are only submitted online, please consult the online bidding procedures in the appendix of the DAO.

The maximum size of the documents that will pass through the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 05 MB for the administrative offer;
- 15 MB for the technical offer;
- 05 MB for the financial offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for contextual documents;
- JPEG for images.

The candidate will ensure that he or she uses compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted. At the time of submission, the tender must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform within the time limit set out in this Article.

A backup copy of the offer stored on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with a clear and legible indication "backup copy", in addition to the above mention within the time limits set.

Bids received after the deadline will be deemed inadmissible.

**10. Provisional bail**

Under penalty of rejection, each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance and listed in Exhibit 11 of the DAO.

Said deposit is set at 1,600,000 (one million six hundred thousand) F CFA and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

**11. Admissibility of offers**

The other required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing service in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must date from less than three (03) months preceding the date of submission of offers or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any offer not in compliance with this Call for Tenders will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance.

**12. Opening of the envelopes**

The opening of tenders will take place in the CIPM session room of the Ministry of Mines, Industry and Technological Development, by the Procurement Commission. Bidders can attend this opening session or be represented by a duly authorized person with perfect knowledge of the offers for which they are responsible.

It will be done in two (02) stages. The opening of administrative and technical offers will take place on 04 JUIN 2024 at 1 p.m. in the session room of the MINMIDT Internal Procurement Commission located at the Rose Building, 1st floor door 153.

The opening of financial offers will take place at a later date and will concern bidders who have obtained the minimum technical score required.

**13. Evaluation criteria**

**13.1 Elimination criteria**

Offers not meeting at least one of the following criteria will be automatically rejected:

- incomplete administrative file or non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of the offers;
- absence of submission security;
- non-compliance with the part models required in the DAO;
- false declaration or falsified document;
- non-execution of an awarded Contract during the last three (03) years;
- incomplete financial offer;
- presence of financial information in the administrative or technical offer;
- technical score below 75/100;
- omission of a quantified unit price in the financial offer;
- absence of the sample offer;
- Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

**13.2 Essential criteria**

The evaluation of the technical offers of the bidders whose administrative files have been deemed compliant will be made on one hundred (100) points on the basis of the following essential criteria:

- - general presentation of the offer (on 03 points);
- Firm references (06 points);
- turnover (06 points);
- methodology and work plan (40 points);
- key personnel of the mission (40 points);
- Logistics (05 points).

TOTAL (100 points).

The formula for calculating the technical-financial note is:  $N = 0.75N_t + 0.25N_f$

$N_f = (100 \times MMd) / MS$

$N_f$  = Bidder financial score;

$MMd$  = Evaluated amount of the lowest bidder;

$MS$  = Evaluated amount of the bidder;

$N_t$  = Technical score.

#### 14. Assignment

The Contract will be awarded to the tenderer who has proposed the offer which complies with the requirements of the Call for Tender Documents and which has been evaluated as the lowest.

#### 15. Duration of validity of offers

Bidders remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the date of submission of the latter.

#### 16. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the MINMIDT Markets Department located at Immeuble Rose, door 116.

17. Bidders should go to the COLEPS website for any information relating to obtaining a certificate for online bidding.

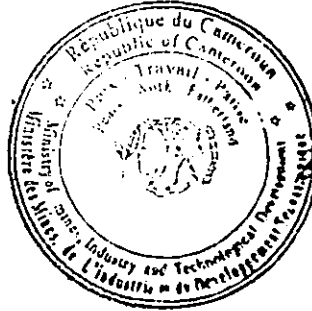
18. For any attempt at corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé ~~07~~ MAI 2024

### The Ministry of Mines, Industry and Technological Development (a.i)

#### Copies :

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.



CALISTUS GENTU



Dans le cadre de cet Appel d'Offres, les offres sont uniquement déposées en ligne, bien vouloir consulter les procédures de soumissions en ligne en annexe du DAO.

La taille maximale des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 Mo pour l'offre administrative ;
- 15 Mo pour l'offre technique ;
- 05 Mo pour l'offre financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents contextuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Lors de la soumission, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS dans le délai fixé au présent article.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur une clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

*Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.*

#### **10. Cautionnement provisoire**

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO.

Ladite caution est fixée à 1 600 000 (un million six cent mille) F CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

#### **11. Recevabilité des offres**

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme au présent Avis d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

#### **12. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session de la CIPM du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

Elle se fera en deux (02) temps. L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le \_\_\_\_\_ à 13 heures dans la salle de session de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, 1<sup>er</sup> étage porte 153.

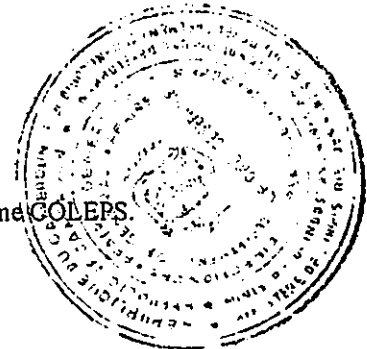
L'ouverture des offres financières aura lieu à une date ultérieure et concernera les soumissionnaires qui auront obtenu la note technique minimale requise.

#### **13. Critères d'évaluation**

##### **13.1 Critères éliminatoires**

Les offres ne satisfaisant pas à l'un des critères ci-après seront automatiquement rejetées:

- dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48h après l'ouverture des offres ;
- absence de caution de soumission ;
- non-respect des modèles de pièces exigées dans le DAO ;
- fausse déclaration ou document falsifié ;
- non-exécution d'un Marché attribué au cours des trois (03) dernières années ;
- offre financière incomplète ;
- présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- note technique inférieure à 75/100 ;
- omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.



### 13.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques des soumissionnaires dont les dossiers administratifs auront été jugés conformes sera faite sur cent (100) points sur la base des critères essentiels ci-après :

- présentation générale de l'offre (sur 03 points) ;
- références du Cabinet (06 points) ;
- chiffre d'affaire(06 points) ;
- méthodologie et plan de travail (40 points) ;
- personnel clé de la mission (40 points) ;
- logistique (05 points).

TOTAL (100 points).

La formule de calcul de la note technico-financière est :  $N = 0,75Nt + 0,25Nf$

$Nf = (100 \times MMd) / MS$

Nf = Score financier soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué du moins disant ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire ;

Nt = Score technique.

### 14. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et qui aura été évaluée le mieux disant.

### 15. Durée de la validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

### 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116.

17. les soumissionnaires devront se rendre sur le site COLEPS, pour toutes informations relatives à l'obtention d'un certificat pour la soumission ne ligne.

18. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, \_\_\_\_\_

Le Ministre des Mines, de l'Industrie  
et du Développement Technologique (a.i)

### Copies :

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.



NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER N° \_\_\_\_\_/AONR/MINMIDT/CIPM/2024  
OF \_\_\_\_\_ FOR THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT STUDY OF THE OUASSA-BABOUTE  
AGRO-INDUSTRIAL TECHNOPOLE PROJECT.

*Funding: BIP-MINMIDT, Fiscal year 2024.*

**1. Purpose of the Call for Tenders**

The Minister of Mines, Industry and Technological Development is launching a Restricted National Call for Tenders for the environmental and social impact study of the Ouassa-babouté agro-industrial Technopole project.

This Call for Tenders follows the related Call for Expressions of Interest.

**2. Consistency of services**

The services of this Contract relate to the environmental and social impact study of the Ouassa-babouté agro-industrial Technopole project.

**3. Execution times**

The maximum time limit provided by the Project Owner for carrying out the services covered by this Call for Tenders is three (03) months.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of the operation following preliminary studies is CFA francs including tax 80,000,000 (eighty million).

**5. Participation and origin**

Participation in this Call for Tenders is restricted to the following Firms selected during the pre-qualification phase:

N°	Names of pre-qualified candidates	Addresses
1.	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun
2.	Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN
3.	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ; TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun
4.	CIME SERVICES Sarl	B.P : 15482 Yaoundé-Cameroun ; TEL:222 23 41 75

**6. Financing**

The services covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget (BIP) of the MINMIDT, financial year 2024, budget allocation: 58 29 038 05 330003 361317 911.

**7. Consultation of the Call for Tenders File**

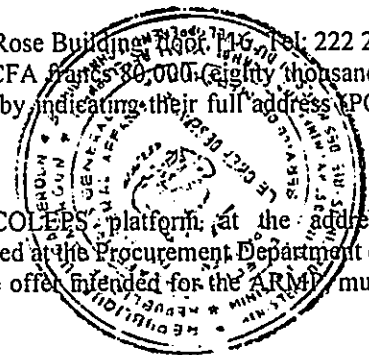
The file can be consulted during working hours at the MINMIDT Markets Department located at the Pink Building, door 116, Tel: 222 23 91 38 as soon as this notice is published, it can also be consulted on the ARMP website at [www.arp.cm](http://www.arp.cm), as well as on the MINMAP COLEPS platform at <https://www.marchespublics.cm>.

**8. Acquisition of the Tender File**

The file can be obtained from the MINMIDT Markets Department located at the Rose Building, door 116, Tel: 222 22 27 35 upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of CFA francs 80,000 (eighty thousand) payable to the Public Treasury. When withdrawing the file, bidders must register by indicating their full address, PO, Fax, Telephone and e-mail).

**9. Delivery of offer**

Each offer written in French or English must be submitted on the COLEPS platform, at the address <https://www.marchespublics.cm> and a backup copy (USB key) must also be deposited at the Procurement Department of the MINMIDT, door 116 of the "Rose" Ministerial Building, and one (01) sample offer intended for the ARMP must reach no later than le \_\_\_\_\_ 2024 at 12 noon. They must be marked with:



**NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER N° \_\_\_\_\_/AONR/MINMIDT/CIPM/2024  
DU \_\_\_\_\_ FOR THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT STUDY OF THE OUASSA-  
BABOUE AGRO-INDUSTRIAL TECHNOPOLE PROJECT.**

**“TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION”**

In the context of this Call for Tenders, bids are only submitted online, please consult the online bidding procedures in the appendix of the DAO.

The maximum size of the documents that will pass through the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 05 MB for the administrative offer;
- 15 MB for the technical offer;
- 05 MB for the financial offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for contextual documents;
- JPEG for images.

The candidate will ensure that he or she uses compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted. At the time of submission, the tender must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform within the time limit set out in this Article.

A backup copy of the offer stored on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with a clear and legible indication "backup copy", in addition to the above mention within the time limits set.

Bids received after the deadline will be deemed inadmissible.

**10. Provisional bail**

Under penalty of rejection, each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance and listed in Exhibit 11 of the DAO.

Said deposit is set at 1,600,000 (one million six hundred thousand) F CFA and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

**11. Admissibility of offers**

The other required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing service in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must date from less than three (03) months preceding the date of submission of offers or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any offer not in compliance with this Call for Tenders will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance.

**12. Opening of the envelopes**

The opening of tenders will take place in the CIPM session room of the Ministry of Mines, Industry and Technological Development, by the Procurement Commission. Bidders can attend this opening session or be represented by a duly authorized person with perfect knowledge of the offers for which they are responsible.

It will be done in two (02) stages. The opening of administrative and technical offers will take place on \_\_\_\_\_ at 1 p.m. in the session room of the MINMIDT Internal Procurement Commission located at the Rose Building, 1st floor door 153.

The opening of financial offers will take place at a later date and will concern bidders who have obtained the minimum technical score required.

**13. Evaluation criteria**

**13.1 Elimination criteria**

Offers not meeting at least one of the following criteria will be automatically rejected:

- incomplete administrative file or non-compliance of an administrative document 48 hours before the opening of the offers;
- absence of submission security;
- non-compliance with the part models required in the DAO;
- false declaration or falsified document;
- non-execution of an awarded Contract during the last three (03) years;
- incomplete financial offer;
- presence of financial information in the administrative or technical offer;
- technical score below 75/100;
- omission of a quantified unit price in the financial offer;
- absence of the sample offer;
- Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

**13.2 Essential criteria**



The evaluation of the technical offers of the bidders whose administrative files have been deemed compliant will be made on one hundred (100) points on the basis of the following essential criteria:

- general presentation of the offer (on 03 points);
  - Firm references (06 points);
  - turnover (06 points);
  - methodology and work plan (40 points);
  - key personnel of the mission (40 points);
  - Logistics (05 points).
- TOTAL (100 points).

The formula for calculating the technical-financial note is:  $N = 0.75Nt + 0.25Nf$

$Nf = (100 \times MMd) / MS$

Nf = Bidder financial score;

MMd = Evaluated amount of the lowest bidder;

MS = Evaluated amount of the bidder;

Nt = Technical score.

#### **14. Assignment**

The Contract will be awarded to the tenderer who has proposed the offer which complies with the requirements of the Call for Tender Documents and which has been evaluated as the lowest.

#### **15. Duration of validity of offers**

Bidders remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the date of submission of the latter.

#### **16. Additional information**

Additional information can be obtained during working hours from the MINMIDT Markets Department located at Immeuble Rose, door 116.

17. Bidders should go to the COLEPS website for any information relating to obtaining a certificate for online bidding.

18. For any attempt at corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, \_\_\_\_\_

**The Ministry of Mines, Industry  
and Technological Development (a.i)**

#### **Copies :**

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.



**PIECE N° 2:  
LETTRES D'INVITATION A  
SOUMISSIONNER**



N° \_\_\_\_\_ /L/MINMIDT/SG/DAG/SDBM/SM/P/FA

Yaoundé le \_\_\_\_\_

## LE MINISTRE

^

Monsieur le Directeur Général  
du Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de  
Développement (CARFAD)  
BP: 30588; TEL: 22 31 08 92, 22 05 94 96 ; FAX: 22 31 08 94  
-Yaoundé-

**Objet :** Invitation à soumissionner pour la réalisation de l'étude  
d'impact environnemental et social du projet Technopôle  
Agro-industriel de Ouassa-babouté

**Monsieur le Directeur Général,**

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution dudit Marché.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Services des Marchés Publics du MINMIDT sis à l'immeuble rose, porte 116, moyennant la quittance de paiement des frais d'acquisition au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 80 000 (quatre-vingt mille) francs CFA.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de 1.600.000 (un million six cent mille) francs CFA et doivent être remises au Services des Marchés Publics à une date qui vous sera communiquée ultérieurement.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats classés par ordre de mérite et inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses
01	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun
02	Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN
03	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ;TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun
04	CIME SERVICES	BP: 15482 ; TEL: 222 23 41 75 Yaoundé-Cameroun

Convient-il par la même occasion de préciser que les cabinets d'études ci-dessus mentionnés ne peuvent pas s'associer en groupement.

Aussi, Je vous saurais gré de bien vouloir prendre attache avec le Service des Marchés Publics dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures dès réception de la présente lettre, à l'effet de nous confirmer votre participation audit Appel d'Offres, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée. /

**LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (a.j)**

**Copies:**

- ARMP ;
- Président CIPM/MINMIDT ;
- Affichage.

N° \_\_\_\_\_ /L/MINMIDT/SG/DAG/SDBM/SMP/FJA

Yaoundé le \_\_\_\_\_

## LE MINISTRE

A

Monsieur le Représentant du Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA  
SARL

BP: 30137; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83

-Yaoundé-

**Objet :** Invitation à soumissionner pour la réalisation de l'étude  
d'impact environnemental et social du projet Technopôle  
Agro-industriel de Ouassa-babouté

**Monsieur le Représentant du Groupement,**

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution dudit Marché.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Services des Marchés Publics du MINMIDT sis à l'immeuble rose, porte 116, moyennant la quittance de paiement des frais d'acquisition au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 80 000 (quatre-vingt mille) francs CFA.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de 1.600.000 (un million six cent mille) francs CFA et doivent être remises au Services des Marchés Publics à une date qui vous sera communiquée ultérieurement.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats classés par ordre de mérite et inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses
01	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun
02	Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN
03	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ;TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun
04	CIME SERVICES	BP: 15482 ; TEL: 222 23 41 75 Yaoundé-Cameroun

Convient-il par la même occasion de préciser que les cabinets d'études ci-dessus mentionnés ne peuvent pas s'associer en groupement.

Aussi, Je vous saurais gré de bien vouloir prendre attache avec le Service des Marchés Publics dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures dès réception de la présente lettre, à l'effet de nous confirmer votre participation audit Appel d'Offres, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant du Groupement, l'assurance de ma considération distinguée./-

**LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (a.i.)**

**Copies:**

- ARMP ;
- Président CIPM/MINMIDT ;
- Affichage.

N° \_\_\_\_\_ /L/MINMIDT/SG/DAG/SDBM/M/SMP/F/A

Yaoundé le \_\_\_\_\_

## LE MINISTRE

A

Monsieur le Directeur Général du cabinet RAINBOW Environment Consult  
 BP: 5771; TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68  
 -Yaoundé-

**Objet :** Invitation à soumissionner pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet Technopôle Agro-industriel de Ouassa-babouté

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution dudit Marché.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Services des Marchés Publics du MINMIDT sis à l'immeuble rose, porte 116, moyennant la quittance de paiement des frais d'acquisition au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 80 000 (quatre-vingt mille) francs CFA.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de 1.600.000 (un million six cent mille) francs CFA et doivent être remises au Services des Marchés Publics à une date qui vous sera communiquée ultérieurement.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats classés par ordre de mérite et inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses
01	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun
02	Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN
03	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ;TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun
04	CIME SERVICES	BP: 15482 ; TEL: 222 23 41 75 Yaoundé-Cameroun

Convient-il par la même occasion de préciser que les cabinets d'études ci-dessus mentionnés ne peuvent pas s'associer en groupement.

Aussi, Je vous saurais gré de bien vouloir prendre attache avec le Service des Marchés Publics dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures dès réception de la présente lettre, à l'effet de nous confirmer votre participation audit Appel d'Offres, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

**LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
 ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (a.i)**

**Copies:**

- ARMP ;
- Président CIPM/MINMIDT ;
- Affichage.

N° \_\_\_\_\_ /MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/FJA

Yaoundé le \_\_\_\_\_

## LE MINISTRE

^

Monsieur le Directeur Général du cabinet CIME SERVICES  
BP: 15482 ; TEL: 222 23 41 75  
-Yaoundé-

**Objet :** Invitation à soumissionner pour la réalisation de l'étude  
d'impact environnemental et social du projet Technopôle  
Agro-industriel de Ouassa-babouté

**Monsieur le Directeur Général,**

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution dudit Marché.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Services des Marchés Publics du MINMIDT sis à l'immeuble rose, porte 116, moyennant la quittance de paiement des frais d'acquisition au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 80 000 (quatre-vingt mille) francs CFA.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de 1.600.000 (un million six cent mille) francs CFA et doivent être remises au Services des Marchés Publics à une date qui vous sera communiquée ultérieurement.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats classés par ordre de mérite et inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses
01	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun
02	Groupement ETS YAFA-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN
03	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ;TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun
04	CIME SERVICES	BP: 15482 ; TEL: 222 23 41 75 Yaoundé-Cameroun

Convient-il par la même occasion de préciser que les cabinets d'études ci-dessus mentionnés ne peuvent pas s'associer en groupement.

Aussi, Je vous saurais gré de bien vouloir prendre attache avec le Service des Marchés Publics dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures dès réception de la présente lettre, à l'effet de nous confirmer votre participation audit Appel d'Offres, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

**LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (a.i)**

**Copies:**

- ARMP ;
- Président CIPM/MINMIDT ;
- Affichage.

**PIECE N° 3:**  
**REGLEMENT GENERAL DE**  
**L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



## SOMMAIRE

### **A. GENERALITES**

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

### **B. DOSSIER D'APPELS D'OFFRES**

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

Article 10 : Langue de l'offre

Article 11 : Documents constituant de l'offre

Article 12 : Prix de l'offre

Article 13 : Monnaie de l'offre

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 16: Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 18 : Caution de soumission

Article 19 : Délai de validité des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

### **D. DEPOT DES OFFRES**

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Conformité des offres

Article 29 : Evaluation de l'offre technique

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

Article 31 : Correction des erreurs

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Comparaison des offres

### **E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

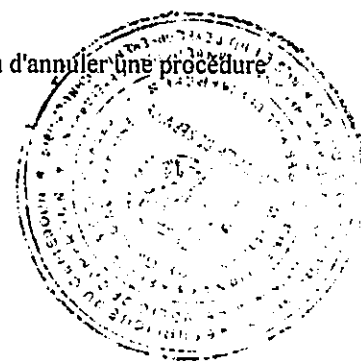
Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 39 : Signature du marché

Article 40 : Cautionnement définitif



## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de la réalisation des prestations et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires", toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

Le présent appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

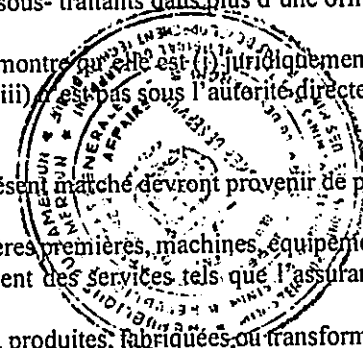
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

### Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent appel d'offres doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "fournitures" désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées



; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées :
  - i. les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - ii. les litiges en cours ;
  - iii. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des dispositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Le Descriptif des livrables attendus

Pièce 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;

Pièce 7 : Le Cadre du détail estimatif ;

Pièce 8 : Le Cadre des sous-détails et des prix unitaires forfaitaires ;

Pièce 9 : Le modèle de marché ;

Pièce 10 : Les modèles de pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce 11 : Justificatifs des études préalables ;

Pièce 12 : La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO, il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désireux obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme

chargé de la régulation des marchés publics.

**Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.4. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

**C. PREPARATION DES OFFRES**

**Article 10 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

**Article 11 : Documents constituant de l'offre**

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

**a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appels d'Offres ;
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlement en vigueur;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou de l'une des déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume2: Offre technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

**b.2. Méthodologie Proposition technique**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une note méthodologique portant sur une analyse des prestations ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

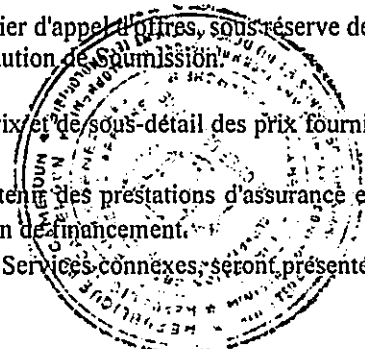
**Article 12: Prix de l'offre**

12.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

Le prix hors taxe des fournitures au niveau local;



Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué;

Le prix des transports intérieurs, assurance autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

12.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

**Article 13: Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

**Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

**Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

**Article 16: Documents attestant de la conformité des fournitures**

16.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2. Ces preuves, peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

16.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

**Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

a. si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;

b. que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;

c. que dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;

d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

**Article 18: Caution de soumission**

18.1. En application de l'article 12 du RGAO; le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle

date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

18.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO; ou Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

#### **Article 19 : Délai de validité des offres**

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

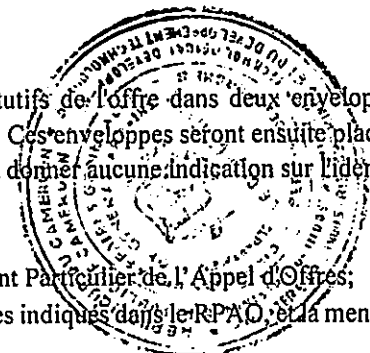
### **D. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".



21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

**Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE » DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

**E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

**Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre » de « Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse, Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

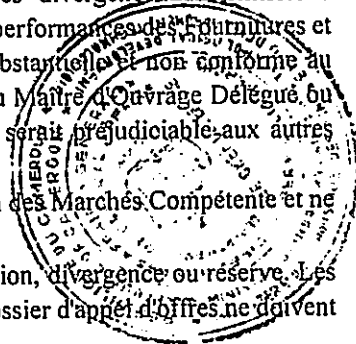
28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et Services connexes spécifiés dans la Lettre-commande; ou qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre de la Lettre-commande; dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29: Evaluation de l'offre technique**



29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

#### **Article 30 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 31 : Correction des erreurs**

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 32 : Evaluation des offres au plan financier**

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 1.4 du RGAO;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 33 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la mieux disant, en application de la clause 33 ci-dessus.

### **E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

#### **Article 34 : Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux disant.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'autorité chargée des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis

de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

**Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15% la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

**Article 37 : Notification de l'attribution du Marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

**Article 38: Publication des résultats d'attribution du Marché et recours**

38.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexée le rapport de la sous-commission d'analyse des offres.

38.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.4. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

**Article 39 : Signature du Marché**

39.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du Marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de Marché.

39.2. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les Cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 40 : Cautionnement définitif**

40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

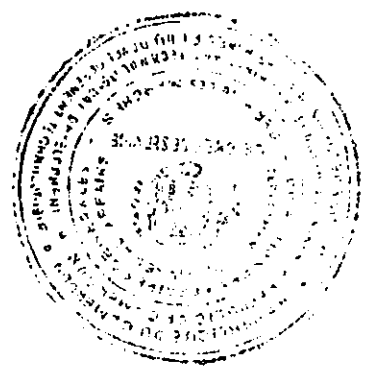
40.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

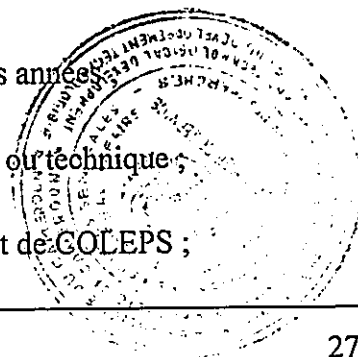
40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.



**PIECE N°4 :**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE**  
**L'APPEL D'OFFRES**  
**(RPAO)**



Références du RPAO	Généralités															
1.1	<p><b>OBJECTIF PRINCIPAL DE L'ÉTUDE</b></p> <p>Il s'agit de réaliser une étude d'impact environnemental et social du projet Technopôle agro-industriel de Ouassa-baboute.</p> <p>De façon spécifique, il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'élaborer l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative à la mise en place du projet Technopôle Agro-industriel de Ouassa-Babouté ;</li> <li>- d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et son résumé exécutif ;</li> <li>- d'élaborer un Plan Abrégé sur la base du nombre de personnes affectées par le projet, le cas échéant.</li> </ul> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MINMIDT</p>															
1.2	<p><b>Délai de livraison : trois (03) mois.</b></p>															
1.3	<p><b>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique</b></p>															
2.	<p><b>Source de financement : Budget d'Investissement Public (BIP) du MINMIDT, exercice 2024.</b></p>															
3.	<p><b>Liste des candidats pré qualifiés :</b></p> <table border="1" data-bbox="201 1016 1513 1435"> <thead> <tr> <th data-bbox="201 1016 316 1081">N°</th> <th data-bbox="316 1016 922 1081">Noms des candidats pré-qualifiés</th> <th data-bbox="922 1016 1513 1081">Adresses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="201 1081 316 1200">1.</td> <td data-bbox="316 1081 922 1200">Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)</td> <td data-bbox="922 1081 1513 1200">BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun</td> </tr> <tr> <td data-bbox="201 1200 316 1285">2.</td> <td data-bbox="316 1200 922 1285">Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL</td> <td data-bbox="922 1200 1513 1285">BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN</td> </tr> <tr> <td data-bbox="201 1285 316 1357">3.</td> <td data-bbox="316 1285 922 1357">RAINBOW Environment Consult</td> <td data-bbox="922 1285 1513 1357">BP: 5771 ; TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun</td> </tr> <tr> <td data-bbox="201 1357 316 1435">4.</td> <td data-bbox="316 1357 922 1435">CIME SERVICES Sarl</td> <td data-bbox="922 1357 1513 1435">B.P : 15482 Yaoundé-Cameroun ; TEL:222 23 41 75</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses	1.	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun	2.	Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN	3.	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ; TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun	4.	CIME SERVICES Sarl	B.P : 15482 Yaoundé-Cameroun ; TEL:222 23 41 75
N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses														
1.	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun														
2.	Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN														
3.	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ; TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun														
4.	CIME SERVICES Sarl	B.P : 15482 Yaoundé-Cameroun ; TEL:222 23 41 75														
4.	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres ;</li> <li>- absence de caution de soumission;</li> <li>- non-respect des modèles de pièces exigées dans le DAO ;</li> <li>- fausse déclaration ou document falsifié ;</li> <li>- non-exécution d'un Marché attribué au cours des trois dernières années;</li> <li>- offre financière incomplète ;</li> <li>- présence d'informations financières dans l'offre administrative ou technique ;</li> <li>- absence d'un prix unitaire dans le Bordereau des Prix ;</li> <li>- absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de GOLEPS ;</li> <li>- note technique inférieure à 75/100.</li> </ul>															



### 13.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques des soumissionnaires dont les dossiers administratifs auront été jugés conformes sera faite sur cent (100) points sur la base des critères essentiels ci-après :

- présentation générale de l'offre (sur 03 points) ;
- références du Cabinet (06 points) ;
- chiffre d'affaire(06 points) ;
- méthodologie et plan de travail (40 points) ;
- personnel clé de la mission (40 points) ;
- logistique (05 points).

TOTAL (100 points)

La formule de calcul de la note technico-financière est :  $N = 0,75Nt + 0,25Nf$

$Nf = (100 \times MMd) / MS$

Nf = Score financier soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué du moins disant ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire ;

Nt = Score technique.

5. **Langue de l'offre : Français ou anglais**

6. La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 devra être complétée et groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

#### L'ENVELOPPE EXTERIEURE

Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR L'ETUDE  
**D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET TECHNOPOLE AGRO-INDUSTRIEL DE OUASSA-BABOUTE.**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée (suivant le modèle joint);
- b. Une attestation d'immatriculation timbrée ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **FCFA 80 000 (quatre-vingt mille)** non remboursable.
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant égal à **FCFA 600 000 (un million six cent mille)** et d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances;
- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation datant de moins de trois mois et portant sur l'objet de l'appel d'offres ;
- h. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois et portant l'objet de l'appel d'offres ;
- i. Une attestation de conformité fiscale timbrée datant de moins de trois (03) mois ;

- j. un plan de localisation de la structure, daté, signé et timbré ;
- k. Un accord de groupement le cas échéant ;
- l. Le pouvoir de signature du mandataire en cas de groupement.

**ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE**

**Composition du dossier technique**

Le dossier technique devra comprendre :

**a) La liste du personnel clé**

Chaque candidat devra fournir la liste définissant le personnel clé à mettre en place pour l'accomplissement de la mission ci-dessus définie.

Le personnel devra comprendre, entre autres compétences :

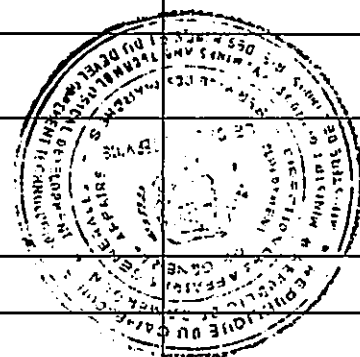
N°	Experts	Qualifications/Experience
1.	<b>Chef de mission (E1)</b>	Expert Environnementaliste Diplôme BAC+5 minimum, avec une expérience professionnelle avérée de dix (10) ans pour des prestations similaires.
2.	<b>Un Expert Socio-économiste (E2)</b>	Expert Socio-économiste Diplôme BAC+5 minimum, cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des études socio-économiques.
3.	<b>Un Expert en gestion des ressources naturelles (E3)</b>	Expert en gestion des ressources naturelles (agronomie/eaux et forêts/pédologie et ressources en eau ou dans une discipline connexe), Diplôme BAC+5 minimum, avec cinq (05) ans expérience avérée pour les prestations similaires.
4.	<b>Un Ingénieur Génie rurale (E4)</b>	Diplôme BAC+5, avec cinq (05) ans d'expérience professionnelle avérée pour les prestations similaires.
5.	<b>Un Expert des questions sociales (E5)</b>	Expert des questions sociales, Diplôme (BAC+5) en sciences sociales (études d'évaluation sociale/étude de développement), avec cinq (05) ans d'expérience professionnelle avérée pour les prestations similaires.

- b) références du Candidat ;
- c) Chiffre d'affaire au cours des 05 dernières années ;
- d) méthodologie et plan de travail ;
- e) logistique ;
- f) Présentation générale de l'offre.



### Critères d'évaluation du Dossier Technique

Profil des experts		Notation	Observations
<b>Chef de mission (E1) Environnementaliste : 12 points</b>	Diplôme BAC+5 en sciences environnementales (Attestation de présentation de l'original du diplôme)	2	
	Nombre d'années d'expérience générale : 02 pour expérience [1-5]ans ; 03 pts pour expérience [6-09]ans ; 04 pts pour expérience supérieure ≥ 10 ans	4	
	Nombre de projets similaires auxquels le concerné a participé (≥ 2)	3	
	Nombre de projets similaires auxquels le concerné a participé en qualité de chef de mission (≥ 1)	2	
	CV+ Attestation de disponibilité + photocopie CNI signée	1	
<b>Un Expert Socio-économiste (E2) : 07 points</b>	Diplôme BAC+5 en économie (Attestation de présentation de l'original du diplôme)	2	
	Nombre d'années d'expérience générale : 01 pt pour expérience [1-3]ans ; 02 pts pour expérience [3-5]ans et 03 pts pour expérience supérieure à 05 ans	3	
	Nombre de projets similaires auxquels le concerné a participé (≥ 2)	1	
	CV+ Attestation de disponibilité + photocopie CNI signée	1	
<b>Un Expert en gestion des ressources naturelles (E3): 07 points</b>	Diplôme BAC+5 (agronomie/eaux et forêts/pédologie et ressources en eau ou dans une discipline connexe)	2	
	Nombre d'années d'expérience générale : 01 pt pour expérience [1-3]ans ; 02 pts pour expérience [3-5]ans et 03 pts pour expérience supérieure à 05 ans	3	
	Nombre de projets similaires auxquels le concerné a participé (≥ 2)	1	
	CV+ Attestation de disponibilité + photocopie CNI signée	1	
<b>Un Ingénieur Génie rurale (E4): 07 points</b>	Diplôme BAC+5 (agronomie/eaux et forêts/pédologie et ressources en eau ou dans une discipline connexe)	2	
	Nombre d'années d'expérience générale : 01 pt pour expérience [1-3]ans ; 02 pts pour expérience [3-5]ans et 03 pts pour expérience supérieure à 05 ans	3	
	Nombre de projets similaires auxquels le concerné a participé (≥ 2)	1	
	CV+ Attestation de disponibilité + photocopie CNI signée	1	
<b>Un Expert des questions sociales (E5): 07 points</b>	Diplôme (BAC+5) en sciences sociales (études d'évaluation sociale/étude de développement)	2	
	Nombre d'années d'expérience générale : 01 pt pour expérience [1-3]ans ; 02 pts pour expérience [3-5]ans et 03 pts pour expérience supérieure à 05 ans	3	
	Nombre de projets similaires auxquels le concerné a participé (≥ 2)	1	
	CV+ Attestation de disponibilité + photocopie CNI signée	1	
<b>Total qualifications et expériences du personnel</b>		<b>40pts</b>	
<b>Références du Cabinet</b>			



Nombre de projets réalisés relatifs aux prestations envisagées ou similaires (études) au cours des cinq dernières (1ère et dernière page du marché ou de la Lettre-Commande signés + PV de réception)	02 points par projet pour un maximum de 03 projets	
<b>Total références du Cabinet</b>	<b>06 points</b>	
<b>Chiffre d'affaires (cinq (05) dernières années)</b>		
Entre 50 et 100 millions	03 points	
Plus de 100 millions	06 points	
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>06 points</b>	
<b>Méthodologie et plan de travail</b>		
Organigramme du cabinet	05 points	
Compréhension de la mission	10 points	
Descriptif et méthodologie	10 points	
Planning et conformité au délai de soumission	05 points	
Tâches confiées à chacun des membres de l'équipe et calendrier	05 points	
Observations et suggestions sur les TDRs	05 points	
<b>Total méthodologie et plan de travail</b>	<b>40 points</b>	
<b>Logistique</b>		
Véhicule de mission	2 points	
Micro-ordinateurs (04 micro-ordinateur)	1 point	
Vidéoprojecteur (02 vidéoprojecteurs)	1 point	
Imprimantes (01 imprimante)	0,5 point	
Photocopieur	0,5 point	
<b>Total logistique</b>	<b>05 points</b>	
<b>Présentation générale de l'offre</b>		
Reliure et respect de l'ordre des pièces prescrit par le RPAO	2 points	
Lisibilité et intercalaires en couleur autre que le blanc	1 point	
<b>Total présentation</b>	<b>3 pts</b>	

### ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

#### Prix et monnaie de l'offre

13.2.	Les prix du Marché ne sont pas révisables.
15.2 et 15.3	Monnaie (s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
17.3.	Délai de recette des prestations : trois (03) mois
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
19.1.	Montant de la caution de soumission : Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission d'un montant égal à F CFA 1 600 000 (un million six cent mille).
20.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées en sept (07) exemplaires dont un original, cinq (05) copies marqués comme tels et une (01) offre témoin destinée à l'ARMP.
22.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique Numéro de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres N° /AONO/MINMIDT/CIPM/2024
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : les offres devront être déposées en ligne sur la

	plate forme COLEPS tel que mentionné dans l'AAO, ainsi qu'une copie de sauvegarde au Service des Marchés du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35, au plus tard le _____ à 12 heures.
26.1.	<p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b> L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.</p> <p>L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps. L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le _____ à 13 heures dans la salle de session de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, 1<sup>er</sup> étage porte 153. L'ouverture des offres financières aura lieu à une date ultérieure et concernera les soumissionnaires qui auront obtenu la note technique minimale requise.</p>
<b>Attribution du Marché</b>	
43.1 et 43.2	Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la mieux-disant, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter l'exécuter de façon satisfaisante.



**PIECE N°5 :**  
**CAHIER DES CLAUSES**  
**ADMINISTRATIVES**  
**PARTICULIERES**  
**(CCAP)**



## SOMMAIRE

### **Chapitre I: Généralités**

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur
- Article 11 : Marché à Tranche Conditionnelle

### **Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du Marché
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Avances
- Article 17 : Paiements
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbres et enregistrement du Marché

### **Chapitre III: Exécution du Marché**

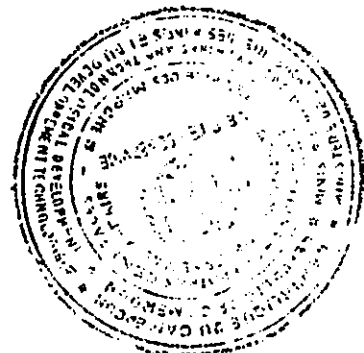
- Article 22 : Consistance des prestations
- Article 23 : Brevets
- Article 24 : Lieu et délais d'exécution du Marché
- Article 25 : Rôles et responsabilités
- Article 26 : Transport et assurance
- Article 27 : Essais et services connexes
- Article 28 : Service après-vente et consommables

### **Chapitre IV: De la réception**

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception provisoire
- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Délai de garantie
- Article 32 : Réception définitive

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 33 : Résiliation du Marché
- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Différends et litiges
- Article 36 : Edition et diffusion du Marché
- Article 37 : Entrée en vigueur du Marché



## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à l'étude d'impact environnemental et social du projet Technopôle agro-industriel de Ouassa-baboué.

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Restreint.

### ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

#### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- l'autorité signataire du présent Marché et Maître d'Ouvrage : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- le Chef de Service du Marché : le Directeur du Développement Technologique et de la Propriété Industrielle;
- l'Ingénieur du Marché : le Sous-Directeur du Développement Technologique.

#### 3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret n°2018/366 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- l'autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement du présent Marché : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- service bénéficiaire des prestations : le MINMIDT ;
- comptable chargé des paiements : la paierie spécialisée placée auprès du MINMIDT.

### ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain, ni perte pour chaque partie.

### ARTICLE 5: NORMES

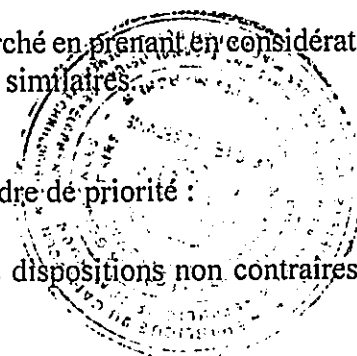
5.1. Les livrables attendus en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CST et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera et exécutera les prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations similaires.

### ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au



Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des livrables attendus (DL);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires.

#### **ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans les Finances Publiques ;
2. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012;
5. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
6. l'arrêté n° 0207/A/MINMAP du 07 juillet 2018 portant création organisation et fonctionnement des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics;
7. l'arrêté n°0000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Paierie Générale et de seize (16) Paieries Spécialisées auprès de certains départements ministériels;
8. l'arrêté n°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination d'un Contrôleur Financier auprès du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique;
9. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics;
10. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
11. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
12. la circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux Marchés;
13. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. la circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
15. les textes régissant les corps de métiers;
16. les autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : **Monsieur /ou Madame \_\_\_\_\_**,  
**Nom de l'entreprise fournisseur, BP \_\_\_\_ ; Tél : \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_, E-mail :**

\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ (Localité) / Cameroun, Mairie de sa ville de résidence.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'Œuvre.

#### ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par ses services avec copie, au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

9.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, et à l'Organisme Payeur.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du Marché.

#### ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché.

#### ARTICLE 11 : PHASES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

11.1. Le présent marché est réparti suivant les phases ci-après :

- phase n°1 : Conception et validation du TDR de la mise en œuvre de l'EIES ;
- phase n°2 : Réalisation des consultations publiques sur les zones d'influences du projet préalablement défini par le consultant;
- phase n°3 : Détermination de tous les paramètres biophysique et socio-économiques impactant le projet ;
- phase n°4 : Elaboration d'un Plan de Gestion afin d'atténuer les impacts négatifs du projet (PGES) ;
- Phase n°5 : Validation de l'EIES par les autorités compétentes du MINEPDED.

### CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

#### ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1. Cautionnement définitif

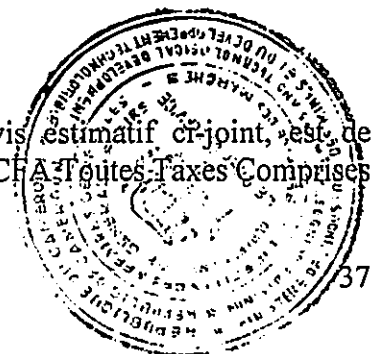
Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du Marché.

12.2. Caution de retenue de garantie

Sans objet

#### ARTICLE 13: MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :



- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) ( ) F CFA.

#### **ARTICLE 14: LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_.

#### **ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermés et non révisables.

#### **ARTICLE 16 : AVANCES**

Sans objet.

#### **ARTICLE 17 : PAIEMENTS**

Le paiement final sera effectué dès réception des livrables, sur présentation des factures accompagnées des pièces ci-après :

- le PV de recette ;
- le contrat signé et enregistré.
- la caution de bonne exécution.

#### **ARTICLE 18: INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD**

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

1892. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

#### **ARTICLE 20: REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Non applicable

#### **ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III: EXECUTION DU MARCHE**

#### **ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

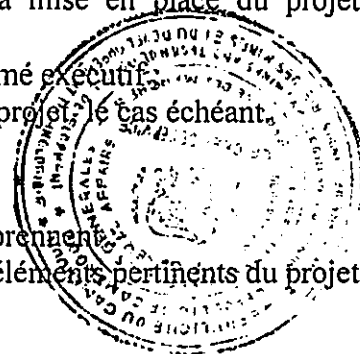
Le consultant devra proposer pour le projet, un rapport comprenant :

- l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative à la mise en place du projet Technopôle Agro-industriel de Ouassa-Babouté ;
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et son résumé exécutif ;
- un Plan Abrégé sur la base du nombre de personnes affectées par le projet, le cas échéant.

#### **METHODOLOGIE**

Pour atteindre les objectifs susvisés, les principales tâches prévues comprennent :

- la description du projet en fournissant une description synthétique des éléments pertinents du projet illustré de plans, cartes, figures et tableaux ;



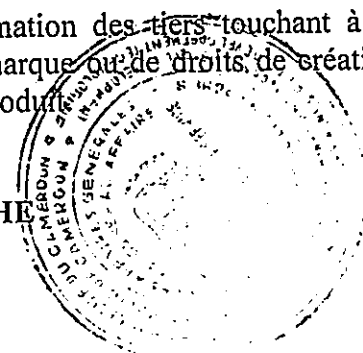
- l'identification des politiques applicables, cadre juridique et administratifs pertinents pour le projet ;
- la définition et justification de la zone d'étude du projet pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (directs, indirects et cumulatifs) ;
- la collecte et analyse des conditions de base de l'environnement physique, biologique et humain dans la zone d'étude avant la mise en œuvre du projet. Cette analyse doit comprendre les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de grande valeur ou présentant un intérêt particulier ;
- la présentation et l'analyse des alternatives au projet proposé, y compris l'option « sans projet », en identifiant et en comparant les alternatives sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
- pour la solution choisie, identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts environnementaux et sociaux, directs et indirects, à court et à long terme, temporaires et permanents bénéfiques et néfastes, sur la base d'une méthodologie rigoureuse ;
- la définition des mesures d'amélioration et d'atténuation appropriées pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou pour améliorer les avantages environnementaux et sociaux du projet, y compris les responsabilités et les coûts associés ;
- la présentation des effets cumulatifs de potentiel, comme successifs, incrémentale, et / ou effets combinés de projet et / ou de l'activité en tenant compte des autres initiatives, à savoir existant, prévu, et / ou raisonnablement prévisible à l'avenir dans la zone d'étude ;
- l'élaboration d'un programme de suivi environnemental et social, y compris les indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés ;
- le cas échéant, préparer un plan d'urgence préliminaire y compris une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées ;
- la préparation d'un plan de réinstallation abrégé, si nécessaire ;
- l'identification des incidences du changement climatique au projet à la fois l'adaptation et l'atténuation. Il s'agira d'une évaluation du projet sur le changement climatique en termes d'émission et également l'impact du changement climatique sur le projet. Le cas échéant proposer des mesures d'atténuation des risques ou d'amélioration ;
- l'identification des responsabilités institutionnelles et les besoins de renforcement des capacités si nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations de nature environnementale et sociale ;
- les consultations avec les parties prenantes primaires et secondaires afin d'obtenir leurs points de vue sur les préoccupations et sur le projet. Ces consultations auront lieu au cours de la préparation du rapport EIES pour identifier les problèmes et les impacts environnementaux et sociaux clés, et après l'achèvement du projet de rapport de l'EIES pour obtenir les commentaires des intervenants sur les mesures d'atténuation/amélioration proposées. La consultation doit être préalable, libre et éclairé avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux.
- la préparation du rapport EIES selon le contenu décrit plus loin. Sans altérer ce contenu minimum, sa forme pourrait être adaptée pour satisfaire les exigences nationales.
- la préparation du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) selon le format donné plus loin. Ce plan de gestion doit être présenté en annexe de l'EIES.

## ARTICLE 23 : BREVETS

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'exploitation du rapport d'études qui sera produit.

## ARTICLE 24: LIEU ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

### 24.1. Lieu de livraison



Les livrables attendus dans le cadre du présent Appel d'offres seront livrés dans les locaux du MINMIDT.

#### 24.2. Délai de livraison

Le délai d'exécution des prestations objets du présent Marché est de : **trois (03) mois**.

24.3. Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution du présent Marché par le Maître d'ouvrage.

### ARTICLE 25: ROLES ET RESPONSABILITES

#### 25.1. Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement du Marché.

#### 25.2 Rôles et responsabilités du cocontractant

1. Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des livrables attendus tels que décrits dans le RPAO, sous le contrôle du Maître d'ouvrage ou l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

2. Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

## CHAPITRE IV: DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

### ARTICLE 29: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION DEFINITIVE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la recette des prestations, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les livrables attendus ;
- Bordereau de la livraison.

### ARTICLE 30 : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

#### Commission de suivi et de recette des prestations

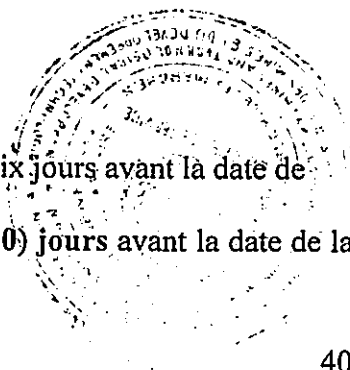
Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur, la recette des prestations.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants:

- Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- Membres** : le Chef de service du Marché ou son représentant ;  
: le Chef Service des Marchés ou son représentant ;  
: le Cocontractant ;  
: un représentant du MINEPDED ;  
: un représentant du MINAS ;  
: un représentant du MINMAP (observateur) ;  
: le comptable-matières du MINMIDT ;  
: un invité désigné par le Maître d'Ouvrage.

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la recette des prestations.



## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 31 : RESILIATION DU MARCHE

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur.

### ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

### ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente.

### ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante pour diffusion.

### ARTICLE 35 ET DERNIER: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



**PIECE N°6 :**  
**TERMES DE REFERENCES (TDR)**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU  
DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET  
DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

-----  
SOUS-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
TECHNOLOGIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND  
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

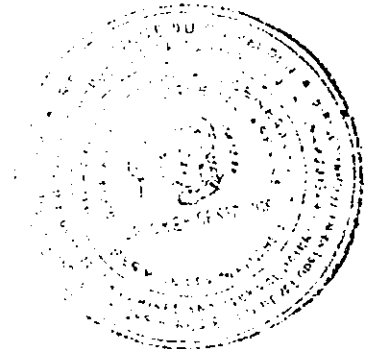
-----  
GENERAL SECRETARIAT

-----  
DEPARTMENT OF TECHNOLOGICAL  
DEVELOPMENT AND INDUSTRIAL PROPERTY

-----  
SUB-DEPARTMENT OF TECHNOLOGICAL  
DEVELOPMENT  
-----

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU  
PROJET TECHNOPÔLE AGRO-INDUSTRIEL DE OUASSA-  
BABOUTE**

**TERMES DE REFERENCE**



# Sommaire

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	45
2. OBJECTIFS	45
3. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE	53
4. PARTIES PRENANTES	54
5. TACHES ASSIGNEES AU CONSULTANT	54
6. PROFIL DES EXPERTS	54
7. SUIVI DE L'ETUDE	54
8. RESPONSABILITES	55
9. DUREE DE LA PRESTATION	55
10. ESTIMATION DU COUT	55

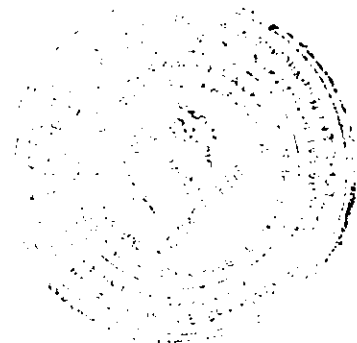
Conception et validation du TDR de la mise en œuvre de l'EIES 55

Réalisation des consultations publiques sur les zones d'influences du projet préalablement défini par le consultant 55

Détermination de tous les paramètres biophysique et socio-économiques impactant le projet 55

Elaboration d'un Plan de Gestion afin d'atténuer les impacts négatifs du projet (PGES) 55

Validation de l'EIES par les autorités compétentes du MINEPDED. 55



## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Cameroun dans sa quête de l'émergence à l'horizon 2035, envisage de faire passer la contribution de l'industrie manufacturière à 12% du PIB. C'est dans cette optique et en droite ligne de la nouvelle politique industrielle consignée dans le PDI que les études relatives à la mise en place du Technopôle Agro-industriel ont été réalisées.

Les technopôles sont des structures qui devront regrouper sous une même aire géographique centre de formation, centre d'incubation et entreprise de production. Celui de Ouassa-Babouté, dans le département de la Haute Sanaga, Région du Centre, intègre toute la chaîne de valeur agro-industrielle, depuis la production des matières premières jusqu'aux éléments finaux commercialisés.

L'objectif global de ce projet est de mettre en place un écosystème durable et compétitif de production et de commercialisation dans le secteur agro-industriel, par la valorisation des extrants agricoles, issus des agropoles et de la production séculière se trouvant tant dans la zone de projet que dans les cinq Régions rattachées à celle-ci, par les infrastructures ferroviaires et routières. Il s'agit de l'Ouest, du Nord-Ouest, du Centre, du Sud, de l'Adamaoua et de l'Est.

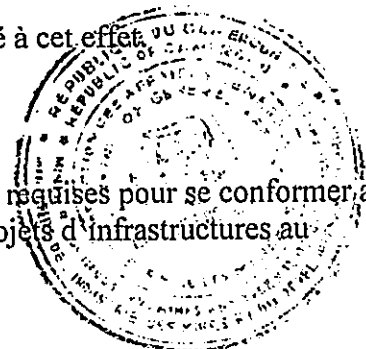
L'étude de faisabilité a évalué la réalisation de l'infrastructure de base du technopôle, à 120 milliards sur cinq ans. Les extrants attendus sont :

- la création d'une zone industrielle de transformation en haute technologie et de référence mondiale ;
- la création d'une zone de recherche et développement de haut niveau capable d'accueillir des chercheurs de rang international ;
- la création d'une zone commerciale et de services aux entreprises ;
- la mise en place d'une infrastructure d'accueil des entreprises et des producteurs de matières premières ;
- la mise en place d'un système de développement inclusif intégrant les zones rurales et basé sur des accélérateurs de l'innovation ;
- L'installation de 128 entreprises (et près de 300 PME) transformant et produisant en très haute technologie.

Après l'étude de faisabilité et la sécurisation foncière du site, la recherche du promoteur par l'Etat et le bouclage financier constituent les prochaines étapes dudit projet. Cette étude a estimé les besoins en surfaces cultivables (bassins de production des matières premières) à environ 540 000 hectares pour l'ensemble des six régions directement concernées par le projet. Il semble opportun avant le recrutement du promoteur et le démarrage effectif de la phase de construction sur le site principal du projet, de faire une évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet à travers une EIES dûment mener par un cabinet de consultation agréé à cet effet.

## 2. OBJECTIFS

Cette activité a pour objectif de prendre l'ensemble des dispositions requises pour se conformer aux exigences en matière de principes de sauvegarde applicables aux projets d'infrastructures au Cameroun.



Elle consistera, conformément aux procédures en vigueur, à :

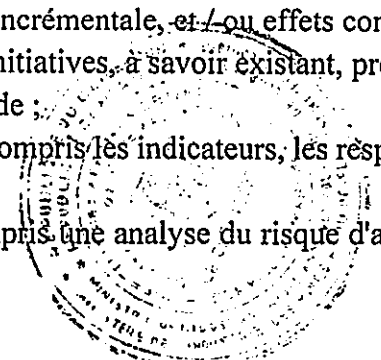
- ✓ élaborer l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative à la mise en place du projet Technopôle Agro-industriel de Ouassa-Babouté ;
- ✓ élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et son résumé exécutif ;
- ✓ élaborer un Plan Abrégé sur la base du nombre de personnes affectées par le projet, le cas échéant.

Cette activité détaillera, en particulier, les impacts sociaux du projet en termes de création d'emplois et d'atténuation des disparités genre existant au Cameroun dans l'accès aux opportunités au Cameroun. Ainsi, il est attendu du Cabinet-conseil de proposer des mesures concrètes pour renforcer l'équité d'accès aux facilités du technopôle en atténuant, dans la mesure du possible, les disparités genre, géographiques, etc.

L'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), ainsi que du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sur la base des études existantes reste essentielle. Les activités de construction du projet Technopôle Agro-industriel de Ouassa-Babouté pourraient avoir des effets négatifs sur le milieu environnemental et social et exiger ainsi l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale du Cameroun. Pour ce faire, le consultant comptera sur les experts environnementaliste et en développement social prévu dans l'équipe-projet.

Les principales tâches prévues dans ce volet comprennent :

- ✓ Description du projet en fournissant une description synthétique des éléments pertinents du projet illustrés de plans, cartes, figures et tableaux ;
- ✓ Identification des politiques applicables, cadre juridique et administratifs pertinents pour le projet ;
- ✓ Définition et justification de la zone d'étude du projet pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (directs, indirects et cumulatifs) ;
- ✓ Collecte et analyse des conditions de base de l'environnement physique, biologique et humain dans la zone d'étude avant la mise en œuvre du projet. Cette analyse doit comprendre les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de grande valeur ou présentant un intérêt particulier ;
- ✓ Présenter et analyser les alternatives au projet proposé, y compris l'option «sans projet», en identifiant et en comparant les alternatives sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;
- ✓ Pour la solution choisie, identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts environnementaux et sociaux, directs et indirects, à court et à long terme, temporaires et permanents bénéfiques et néfastes, sur la base d'une méthodologie rigoureuse ;
- ✓ Définition des mesures d'amélioration et d'atténuation appropriées pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou pour améliorer les avantages environnementaux et sociaux du projet, y compris les responsabilités et les coûts associés ;
- ✓ Aborder les effets cumulatifs de potentiel, comme successifs, incrémentale, et / ou effets combinés de projet et / ou de l'activité en tenant compte des autres initiatives, à savoir existant, prévu, et / ou raisonnablement prévisible à l'avenir dans la zone d'étude ;
- ✓ Elaborer un programme de suivi environnemental et social, y compris les indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés ;
- ✓ Le cas échéant, préparer un plan d'urgence préliminaire y compris une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées ;
- ✓ Préparer un plan de réinstallation abrégé, si nécessaire ;



- ✓ Identifier les incidences du changement climatique au projet à la fois l'adaptation et l'atténuation. Il s'agira d'une évaluation du projet sur le changement climatique en termes d'émission et également l'impact du changement climatique sur le projet. Le cas échéant proposer des mesures d'atténuation des risques ou d'amélioration ;
- ✓ Identifier les responsabilités institutionnelles et les besoins de renforcement des capacités si nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations de nature environnementale et sociale ;
- ✓ Procéder à des consultations avec les parties prenantes primaires et secondaires afin d'obtenir leurs points de vue sur les préoccupations et sur le projet. Ces consultations auront lieu au cours de la préparation du rapport EIES pour identifier les problèmes et les impacts environnementaux et sociaux clés, et après l'achèvement du projet de rapport de l'EIES pour obtenir les commentaires des intervenants sur les mesures d'atténuation/amélioration proposées. La consultation doit être préalable, libre et éclairé avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux.
- ✓ Préparer le rapport EIES selon le contenu décrit plus loin. Sans altérer ce contenu minimum, sa forme pourrait être adaptée pour satisfaire les exigences nationales.
- ✓ Préparer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) selon le format donné plus loin. Ce plan de gestion doit être présenté en annexe de l'EIES.

Afin de répondre aux exigences des dispositions légales en matière de préservation de l'environnement et à celles des politiques/directives environnementales et sociales au Cameroun, il s'agit de réaliser les deux documents distincts suivants : (i) une Etude d'Impact Social et Environnemental (EIES) et (ii) un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) intégrant les sites archéologiques et les habitats naturels avec les clauses et prescriptions environnementales et sociales.

En guise de guide à l'élaboration des deux documents susmentionnés (EIES et PGES), le consultant se basera sur les détails suivants :

**a. Etudes d'impact Environnemental et Social (EIES)**

**(i) *Résumé***

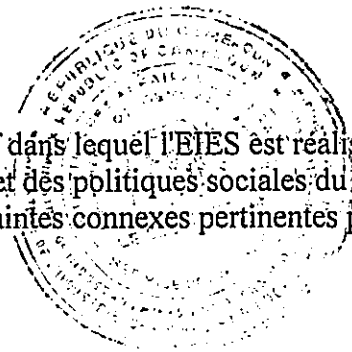
Cette section présente dans un langage non technique un résumé concis du rapport EIES y compris les conditions de base ; les alternatives considérées ; mesures d'atténuation/amélioration ; programme de surveillance ; consultations avec les parties prenantes ; capacités des unités et des actions visant à renforcer les capacités environnementales et sociales ; et les incidences financières. Le cas échéant, ce résumé doit être traduit dans la langue locale appropriée dans le pays donné afin de faciliter la communication et la consultation avec les communautés locales.

**(ii) *Introduction***

L'introduction doit indiquer l'objet de l'EIES, présenter un aperçu du projet proposé à évaluer, ainsi que le but et les besoins du projet. Il doit aussi mentionner brièvement le contenu du rapport de l'EIES et les méthodes adoptées pour compléter l'évaluation.

**(iii) *Cadre politique, juridique et administratif***

Ce chapitre concerne le cadre politique, juridique et administratif dans lequel l'EIES est réalisée. Il présente le changement pertinent de l'environnement climatique et des politiques sociales du Cameroun, ainsi que les exigences légales nationales et les contraintes connexes pertinentes pour le projet.



Il identifie le changement international de l'environnement / climat, accords pertinents / sociaux auxquels le pays est signataire. Le cas échéant, ce chapitre évalue les responsabilités institutionnelles, les capacités et les besoins de renforcement des capacités.

*(iv) Description du projet et de la justification*

La première partie de ce chapitre est de décrire le projet proposé, sa zone d'influence (y compris une carte montrant l'emplacement du projet) et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel : différentes composantes du projet, la capacité, les activités de construction, les installations, la dotation en personnel, les conditions de travail, la disponibilité et la source des matières premières, les méthodes de production, les produits, le calendrier des travaux, le régime foncier, système d'utilisation des terres, les bénéficiaires potentiels, les groupes concernés (directement et indirectement), et les investissements hors site qui pourraient être nécessaires.

Cette section doit déterminer et caractériser les impacts prévus. Il indique également la nécessité d'un plan de réinstallation ou le plan de développement de groupe vulnérable. La justification du projet doit être basée sur des évaluations économiques, environnementales et sociales combinés. À cette fin, ce chapitre décrit la situation actuelle dans le secteur, expliquer les problèmes ou les besoins à satisfaire par le projet et présenter les contraintes liées à la mise en œuvre du projet.

*(v) Description de l'environnement du projet*

Ce chapitre doit d'abord déterminer les limites de la zone d'étude qui doit être définie de manière à englober tous les impacts directs et indirects du projet. La description et l'analyse de la physique et biologique doit aborder les questions de changement environnemental, social et climatique pertinentes dans ce domaine, y compris tout changement prévu avant la mise en œuvre du projet. La description doit également intégrer des conditions humaines, y compris caractéristiques de la population et les tendances, les disparités de revenus, différences entre les sexes, problèmes de santé, accès aux ressources naturelles et à la propriété, les modes d'utilisation des terres et le degré d'organisation de la société civile.

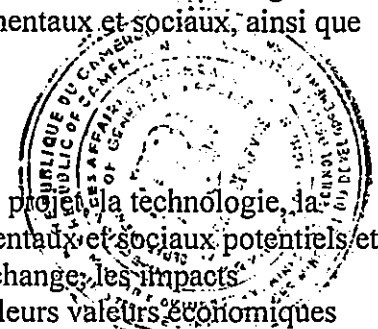
Il se penchera aussi sur les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance (valeur) que la société et les populations locales attachent à ces composants. Une attention particulière doit être accordée aux composantes environnementales et sociales rares, menacées, vulnérables ou valorisées. Cartes, figures et tableaux doivent être inclus dans ce chapitre pour mieux illustrer les diverses composantes environnementales et sociales.

*(vi) Présentation des solutions de rechange envisagées*

Cette partie du rapport EIES consiste à analyser les différentes alternatives possibles du projet, y compris l'option « sans projet ». Il comprend normalement deux sections. La première section identifie et décrit les solutions de rechange possible potentiel qui permettraient d'atteindre les objectifs du projet. La deuxième section présente une comparaison des solutions de rechange possibles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que des vues et préoccupations du public.

*(vii) Résultats de la comparaison des alternatives*

La comparaison de remplacement doit répondre sur le site proposé du projet la technologie, la conception et l'exploitation, en fonction de leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels et la faisabilité d'atténuer ces impacts. Pour chacune des solutions de rechange, les impacts environnementaux et sociaux sont quantifiés que possible, y compris leurs valeurs économiques lorsque cela est possible. La solution choisie doit être la plus écologiquement et socialement durable, en tenant compte de la faisabilité technique et économique.



### *(viii) Potentiels impacts environnementaux et sociaux*

Ce chapitre présente une analyse détaillée des impacts positifs et négatifs des différents composants de l'alternative de projet sélectionné sur les milieux physiques, biologiques et humains (sociales, culturelles et économiques). La méthodologie de l'évaluation, basée sur une méthode scientifique rigoureuse, sera d'abord présentée. Puis tous les impacts environnementaux et sociaux, directs et indirects, à court et à long terme, temporaires et permanents doivent être décrits et évalués, indiquant leur niveau d'importance et de leur probabilité d'occurrence. Le niveau d'importance peut être évalué sur la base de la nature, l'étendue, l'intensité et la durée de l'impact, ainsi que sur la sensibilité des composants environnementales et sociales et les perceptions du public concerné. Impacts irréversibles ou inévitables doivent être clairement identifiés. Les effets cumulatifs sont aussi adressés en tenant compte des autres initiatives, soit existantes, prévues, et / ou peut raisonnablement se faire attendre à l'avenir.

### *(ix) Mesures d'atténuation / d'amélioration et d'initiatives complémentaires*

Mesures d'atténuation appropriées doivent être identifiées pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et / ou sociaux négatifs. En outre, les mesures d'amélioration doivent être développées afin d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet. Les rôles et responsabilités pour mettre en œuvre ces mesures doivent être clairement définis.

Le coût de chaque mesure d'atténuation et d'amélioration doit être estimé, y compris le coût du renforcement des capacités environnementales et sociales. Ce coût doit être estimé pour chaque mesure identifié et intégré dans le coût global du projet.

Chaque fois qu'applicable cette section doit présenter les initiatives proposées en vue de compléter la bonification des mesures d'atténuation décrites précédemment. Par exemple, les plans de réinstallation sont résumés dans cette section, présentant brièvement le nombre de personnes déplacées, de la rémunération et mesures de réinsertion, le statut juridique, les consultations publiques, le calendrier de mise en œuvre ainsi que des procédures de suivi et d'évaluation.

### *(x) Effets résiduels attendus et la gestion des risques pour l'environnement*

Les impacts résiduels sont présentés. Chaque fois que nécessaire, ce chapitre doit également décrire les mesures de sécurité et proposer un plan d'urgence préliminaire pour la construction et de l'exploitation du projet (situations d'urgence possible, les grandes actions de bien réagir à des accidents, des responsabilités et des moyens de communications).

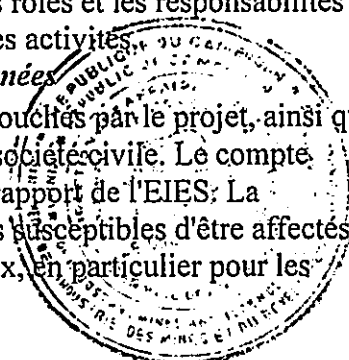
Pour les projets qui peuvent causer des accidents technologiques majeurs dont les conséquences peuvent dépasser le site du projet, l'EIES comprend une analyse du risque d'accident technologique, l'identification du danger et de ses conséquences potentielles, l'estimation de l'ampleur et de la fréquence, et le risque environnemental et l'évaluation des conséquences.

### *(xi) Programme de surveillance*

Cette section doit résumer les activités de surveillance et de suivi proposés dans le Plan de gestion environnementale et sociale préparé pour le projet. Il doit identifier les rôles et les responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre ainsi que le coût estimé des activités.

### *(xii) Résumé des consultations publiques et les opinions exprimées*

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes touchés par le projet, ainsi que d'autres intervenants clés concernés y compris les organisations de la société civile. Le compte rendu détaillé des réunions de consultation est présenté en annexe du rapport de l'EIES. La consultation doit être préalable, libre et éclairée avec les communautés susceptibles d'être affectés par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, en particulier pour les



projets de catégorie 1 et pour les projets touchant les Peuples autochtones. Des consultations sont entreprises en référence aux Notes d'orientation sur la participation.

Les résultats de ces consultations doivent être dûment pris en compte dans la conception du projet ainsi que dans la préparation de la documentation du projet. Dans tous les cas, la consultation doit être effectuée conjointement avec la libération de l'information environnementale et sociale.

*(xiii) PGES*

Cette section présente les mesures de gestion, y compris les actions, les rôles et les responsabilités, les délais, le suivi et le coût de mise en œuvre (voir contenu PGES pour plus de détails).

*(xiv) Capacités institutionnelles et le plan de renforcement*

Cette section doit décrire l'adéquation de la capacité institutionnelle de l'agence d'exécution au sein du projet en vue de superviser la mise en œuvre du PGES. Cette capacité institutionnelle doit être renforcée afin d'améliorer le fonctionnement de l'organe d'exécution en matière de gestion environnementale et sociale. Les estimations des coûts liés doivent faire partie du PGES.

*(xv) Changement climatique*

Une évaluation de la vulnérabilité au changement climatique dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale est exigée. Toutes les mesures d'atténuation qui découlent de cette évaluation sont incluses dans l'opération avec des mesures qui résultent de l'évaluation environnementale et sociale. Ce chapitre devrait contenir trois sections : (i) identifier les risques climatiques ; (ii) des mesures d'adaptation ; (iii) les mesures d'atténuation.

*(xvi) Conclusion*

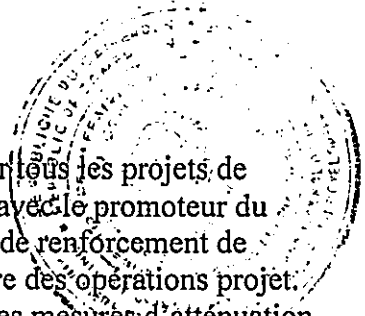
La conclusion doit préciser l'acceptabilité environnementale et sociale du projet, en tenant compte des impacts et des mesures identifiées au cours du processus d'évaluation. Il doit également identifier toute autre condition ou exigence externe pour assurer le succès du projet.

**Références :**

- ✓ Liste des professionnels et des organisations ayant contribué à la préparation du rapport de l'EIES.
- ✓ Liste des documents consultés, y compris les rapports liés au projet.
- ✓ Les données de base visées dans le rapport.
- ✓ Compte-rendu des réunions de consultation avec les parties prenantes primaires et secondaires.

**b. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est nécessaire pour tous les projets de Catégorie 1 et 2. Le but du PGES est de définir et de parvenir à un accord avec le promoteur du projet et concerne l'atténuation / amélioration, la surveillance, les mesures de renforcement de consultation et institutionnelles à entreprendre au cours de la mise en œuvre des opérations projet. Le format PGES doit être suffisamment souple pour assurer l'intégration des mesures d'atténuation spécifique, l'amélioration et la surveillance du projet. La portée et le niveau de détails du PGES doivent être proportionnels au nombre et la complexité des mesures nécessaires pour assurer la durabilité environnementale et sociale du projet.



Les composants suivants constituent le contenu minimal d'un PGES :

*(i) Informations générales*

**Titre Du Projet :**

**Pays :**

**Catégorie du projet :**

- Date de mise en œuvre à partir
- Projet date d'achèvement
- Date de fonctionnement
- Période couverte par le plan

*(ii) Objectifs du PGES*

Cet article précise que le PGES vise à mettre le projet en conformité avec les exigences environnementales et sociales nationales applicables. L'autre objectif du PGES est de décrire les mesures d'atténuation / amélioration, de la surveillance, ainsi que les mesures consultatives et institutionnelles nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour améliorer les effets bénéfiques du projet. Il doit également répondre aux besoins de renforcement des capacités pour renforcer les garanties de l'emprunteur si nécessaire.

*(iii) Contexte*

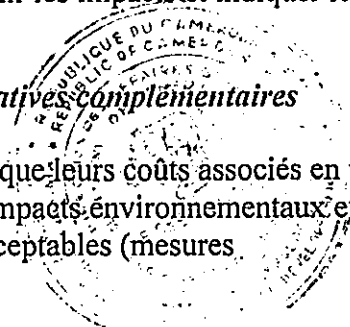
Le PGES doit décrire brièvement les activités du projet et les composantes environnementales et sociales majeures qui seront probablement affectées positivement ou négativement par le projet. L'information fournie doit être concise pour la catégorie 1 des projets, comme le rapport EIES couvre en détail ce sujet. Cependant, pour les projets de Catégorie 2 (comme celui-ci), la section du cadre est plus détaillée. Il doit décrire et analyser les conditions physiques, biologiques et humaines qui prévalent dans la zone du projet, mettant en évidence les problèmes environnementaux et sociaux pertinents. Dans l'environnement humain, les questions clés qui doivent être considérés incluent les caractéristiques de la population et les tendances, la croissance verte et inclusive et le développement, les disparités de revenus, différences entre les sexes, problèmes de santé, accès aux ressources naturelles et à la propriété, le motif des risques climatiques, les modes d'utilisation des terres et le niveau d'organisation de la société civile. En outre, la section dédiée au contexte doit décrire les interrelations entre les composantes physiques, écologiques et sociales. Ces interrelations entre les composantes sont mentionnées et doivent être pris en compte dans l'évaluation d'impact et le développement de mesures d'atténuation / amélioration.

*(iv) Effets bénéfiques et indésirables*

Cette section doit se concentrer sur les effets bénéfiques qui peuvent être améliorées pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet ainsi que sur les impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation ou de compensation. Pour les projets de catégorie 1, la description de l'impact dans le PGES doivent être brèves et renvoyer au Rapport EIES pour plus de détails. Pour les projets de catégorie 2, le PGES doit clairement définir les impacts et indiquer leur niveau d'importance.

*(v) Mesures d'amélioration / d'atténuation et d'initiatives complémentaires*

Cette section devra proposer des mesures efficaces et faisables ainsi que leurs coûts associés en vue de faire face aux impacts préalablement définis ou pour réduire les impacts environnementaux et sociaux potentiellement défavorables et les amener à des niveaux acceptables (mesures



d'atténuation). Chaque mesure doit être décrite en détail, en fournissant toutes les informations techniques nécessaires à sa mise en œuvre tels que la conception, la description de l'équipement et des procédures d'exploitation, le cas échéant.

Le PGES doit intégrer ou au moins se référer à toutes les initiatives qui sont proposées pour améliorer les performances environnementale ou sociale du projet. Comme le rapport EIES pour les projets de catégorie 1 peut inclure de telles initiatives, celles-ci seront brièvement présentées dans cette section. En outre, ces initiatives complémentaires doivent être prises en compte pour déterminer les responsabilités, les arrangements institutionnels, les estimations de coûts et le calendrier de mise en œuvre.

#### *(vi) Programme de surveillance de l'environnement et social*

Un programme de surveillance vise à assurer que les mesures d'atténuation et d'amélioration sont mises en œuvre, qu'ils génèrent les résultats escomptés et qu'ils soient modifiés, ou remplacés lorsqu'ils s'avèrent inappropriés. En outre, il permet d'évaluer la conformité avec les politiques et les normes environnementales et sociales nationales.

Un programme de surveillance est composé de deux parties, à savoir : les activités de surveillance et de contrôle. La surveillance vise à garantir que les mesures d'atténuations et d'amélioration proposées soient effectivement mises en œuvre au cours de la phase de construction. Les activités de contrôle consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales de préoccupation et de mettre en œuvre des mesures correctives, si nécessaire.

Le programme doit définir aussi clairement que possible les indicateurs qui seront utilisés pour surveiller les mesures d'atténuation et d'amélioration qui doivent être évalués pendant l'exécution et/ou l'exploitation du projet. Le programme de surveillance doit également fournir des détails techniques sur les activités telles que les méthodes à utiliser, les points d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, et la définition de seuils qui signaleront la nécessité de mesures correctives.

#### *(vii) Consultations*

La mise en œuvre et le suivi de certaines mesures d'atténuation ou d'amélioration peuvent exiger que les mécanismes consultatifs doivent être utilisés. Dans de tels cas, le PGES doit d'abord identifier lesquelles des actions de consultation seront menées ainsi que les objectifs et les résultats de ces consultations attendues. Puis le PGES doit préciser les groupes cibles, les processus de consultation appropriés, la fréquence de consultation, les méthodes d'établissement de rapports et leurs résultats. Les informations sur la façon de procéder à une consultation efficace sont fournies dans la note d'orientation sur la consultation publique.

#### *(viii) Responsabilités et arrangements institutionnels*

La mise en œuvre des mesures d'atténuation et l'achèvement du programme de surveillance nécessite d'établir clairement les responsabilités entre les différents organismes impliqués dans la mise en œuvre et l'exploitation du projet. En fin de compte l'Emprunteur est responsable de la surveillance et des rapports sur les résultats obtenus. Il peut être aidé par l'équipe de projet et/ou des consultants externes, à la mise en œuvre du PGES. Par conséquent, le PGES identifie les responsabilités de la Banque, l'Emprunteur, les agences d'exécution et d'autres parties prenantes dans l'application du PGES, notamment le programme de surveillance. En outre, le PGES propose un soutien aux organisations qui peuvent avoir des capacités suffisantes pour s'acquitter de leurs obligations. Ce soutien pourrait être fourni par divers moyens, y compris l'assistance technique, la formation et / ou l'approvisionnement.

### *(ix) Coût estimatif*

Cette section devra estimer le coût associé aux diverses mesures proposées (amélioration et d'atténuation), le programme de surveillance, des consultations, des initiatives complémentaires et les arrangements institutionnels, y compris le coût du renforcement des capacités environnementales et sociales. Ce coût doit être estimé pour chaque mesure identifiée et intégré dans le coût global du projet. Si applicable, cette section présente également le coût associé à la réinstallation, le déplacement et l'indemnisation dû au projet. Par exemple, les plans de réinstallation ou de compensation doivent être résumés dans cette section, présentant brièvement le nombre de personnes déplacées, les activités économiques touchées, indemnisation et mesures de réinsertion, statut juridique, les consultations publiques, le calendrier de mise en œuvre ainsi que des procédures de suivi et d'évaluation.

### *(x) Calendrier d'exécution et rapports*

Le PGES doit comprendre un calendrier de mise en œuvre en tenant compte de toutes les activités liées aux mesures proposées (amélioration et d'atténuation), le programme de surveillance, des consultations, des initiatives complémentaires et les arrangements institutionnels. En outre, le calendrier de mise en œuvre doit être développé par phases et en coordination avec le plan de mise en œuvre globale du projet.

### *(xi) Conclusion*

La conclusion résume les principaux impacts environnementaux et sociaux attendus et les mesures d'atténuation et d'amélioration qui assureront que le projet répond aux exigences de garanties de la Banque. Il précise également les conditions ou les engagements qui font partie des accords de prêt de projets environnementaux et / ou sociaux.

#### *Références et contacts :*

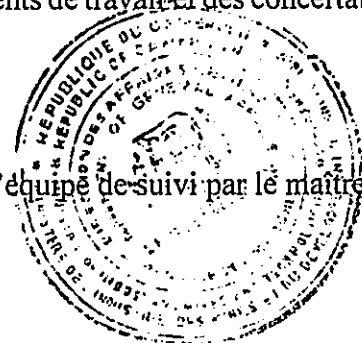
Les documents consultés pour préparer le PGES seront répertoriés. En outre, les personnes à contacter pour de plus amples informations ou commentaires doivent être mentionnées.

## **3. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE**

La stratégie de mise en œuvre consiste à la mise sur pied d'une équipe de suivi chargée du suivi-évaluation et de la validation de la méthodologie du consultant pour la réalisation de l'étude. Aussi, les candidats intéressés par la présente étude présenteront de manière succincte précise et concise leur compréhension de l'objet de cette étude et pourront, le cas échéant, apporter leurs contributions aux présents termes de référence sur la base d'un argumentaire justifié. Le démarrage effectif des travaux sera conditionné par la compréhension mutuelle MINMIDT(DDTPI)/Consultant, des présents termes de référence. Le projet sera divisé en trois phases :

- ❖ Une phase préparatoire consacrée à l'élaboration des documents de travail et des concertations de recadrage ;
- ❖ Une phase de réalisation de l'étude ;
- ❖ Une phase de restitution de l'étude.

Chacune des phases ci-dessus sera soumise à la validation de l'équipe de suivi par le maître d'ouvrage (MINMIDT) avant de passer à la phase suivante.



Chacun des livrables constitutifs de ces phases fera l'objet d'une validation par l'équipe de suivi/évaluation.

#### 4. PARTIES PRENANTES

Sous l'autorité du maître d'ouvrage qu'est le MINMIDT, la coordination de ce projet est assurée par la Direction du Développement Technologique et de la Propriété Industrielle. L'étude doit se faire par un consultant spécialisé dans la réalisation de ce type de prestation.

#### 5. TACHES ASSIGNEES AU CONSULTANT

Les travaux de préparation et d'exécution du projet connaîtront le concours d'experts dans différents domaines. Les principales tâches consisteront à :

- ❖ Proposer à l'équipe de suivi-évaluation la méthodologie d'exécution de l'étude ;
- ❖ Proposer à l'équipe de suivi un cahier de charge relatif à chaque résultat attendu pour validation ;
- ❖ Préparer les documents relatifs à l'étude ;
- ❖ Procéder à l'étude et produire les livrables attendus ;
- ❖ Produire le rapport d'étude.

#### 6. PROFIL DES EXPERTS

Eu égard au caractère très spécifique des opérations à mener sur le terrain, l'équipe du consultant qui doit être un cabinet agréé par les autorités compétentes, devra être composée de :

- ❖ Un Expert Environnementaliste (**chef de mission**) ;
- ❖ Un Expert Socio-économiste ;
- ❖ Un Expert en gestion des ressources naturelles ;
- ❖ Un Ingénieur Génie rurale ;
- ❖ Un Expert des questions sociales.

L'ensemble du personnel devrait avoir une formation universitaire minimum Bac + 5 avec une expérience professionnelle avérée pour des prestations similaires, de 05 ans pour les membres et 10 ans pour le chef de mission.

#### 7. SUIVI DE L'ETUDE

Pour garantir la réussite de la mission et assurer l'atteinte des objectifs escomptés, la maîtrise d'œuvre conduite par le MINMIDT/DDTPI sera constituée des personnels de cette direction affectée à cette étude.

La maîtrise d'œuvre ainsi constituée assurera le rôle de principal interlocuteur entre le maître d'ouvrage (MINMIDT) et le Consultant retenu et sera chargé de :

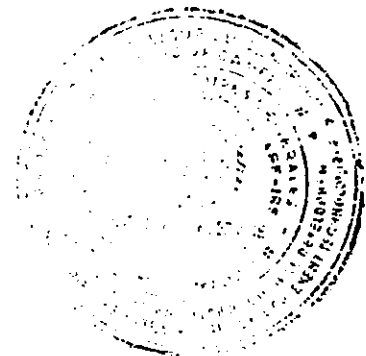
- ❖ L'orientation du consultant et la facilitation de l'accès de ce dernier aux sources d'informations ;
- ❖ Le suivi de l'avancement des travaux conformément au planning préétabli ;
- ❖ L'examen et la validation des rapports produits par le consultant à chaque étape ;
- ❖ La validation et la réception du rapport final de l'étude.



- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
  - Format PDF pour les documents textuels ;
  - JPEG pour les images.
- Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]
- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivants 2 22 23 81 55/2 22 23 56 69 / 677 00 61 10

NB : la validité du certificat est de 1 an.



Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les trois étapes ci-après :

**Etape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la Plateforme COLEPS**

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchepublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le chef de structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du registre de commerce ;
  - iii) Photocopie de la domiciliation bancaire,
  - iv) Photocopie de l'Attestation de conformité fiscale (datant de moins de 3 mois).

**Etapes 2 : Acquisition du Certificat Electronique**

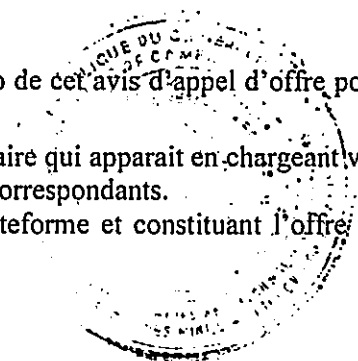
- Retirer le formulaire de demande de certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <https://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de certificats(Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de certificat Electronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
  - ii) Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de la demande de certificat ;
- Se connecter à l'adresse <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> et télécharger dans le support amovible (vierge) le certificat Electronique à partir des informations (Numéro de référence et code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

**Etapes 3 : Enregistrement du certificat Electronique dans COLEPS**

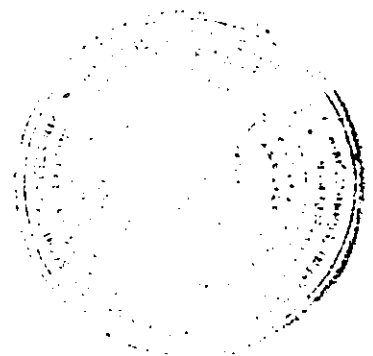
- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau certificat Supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de registre de Commerce, puis ajouter le certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

**Etapes 4 : Soumission en ligne**

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- Identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative, technique, et financière) aux emplacements correspondants.
- Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :
  - 5 MO pour l'Offre Administrative ;



## 13. procédure de soumission en ligne



	Nombre de projets similaires auxquels le concerné a participé ( $\geq 2$ )	1	
	CV+ Attestation de disponibilité + photocopie CNI signée	1	
<b>Total qualifications et expériences du personnel</b>		<b>40pts</b>	
<b>Références du Cabinet</b>			
Nombre de projets réalisés relatifs aux prestations envisagées ou similaires (études) au cours des cinq dernières (1ère et dernière page du marché ou de la Lettre-Commande signés + PV de réception)		02 points par projet pour un maximum de 03 projets	
<b>Total références du Cabinet</b>		<b>06 points</b>	
<b>Chiffre d'affaires (cinq (05) dernières années)</b>			
Entre 50 et 100 millions		03 points	
Plus de 100 millions		06 points	
<b>Total Chiffre d'affaires</b>		<b>06 points</b>	
<b>Méthodologie et plan de travail</b>			
Organigramme du cabinet		05 points	
Compréhension de la mission		10 points	
Descriptif et méthodologie		10 points	
Planning et conformité au délai de soumission		05 points	
Tâches confiées à chacun des membres de l'équipe et calendrier		05 points	
Observations et suggestions sur les TDRs		05 points	
<b>Total méthodologie et plan de travail</b>		<b>40 points</b>	
<b>Logistique</b>			
Véhicule de mission		2points	
Micro-ordinateurs (04 micro-ordinateur)		1point	
Vidéoprojecteur (02 vidéoprojecteurs)		1point	
Imprimantes (01 imprimante)		0,5 point	
Photocopieur		0,5 point	
<b>Total logistique</b>		<b>05 points</b>	
<b>Présentation générale de l'offre</b>			
Reliure et respect de l'ordre des pièces prescrit par le RPAO		2points	
Lisibilité et intercalaires en couleur autre que le blanc		1point	
<b>Total présentation</b>		<b>3 pts</b>	

## PIECE N°12: CRITERES D'EVALUATION DU DOSSIER TECHNIQUE

### Critères d'évaluation du Dossier Technique

Profil des experts		Notation	Observations
<b>Chef de mission (E1) Environnementaliste : 12 points</b>	Diplôme BAC+5 en sciences environnementales (Attestation de présentation de l'original du diplôme)	2	
	Nombre d'années d'expérience générale : 02 pour expérience [1-5]ans ; 03 pts pour expérience [6-09]ans ; 04 pts pour expérience supérieure ≥ 10 ans	4	
	Nombre de projets similaires auxquels le concerné a participé (≥ 2)	3	
	Nombre de projets similaires auxquels le concerné a participé en qualité de chef de mission (≥ 1)	2	
	CV+ Attestation de disponibilité + photocopie CNI signée	1	
<b>Un Expert Socio-économiste (E2) : 07 points</b>	Diplôme BAC+5 en économie (Attestation de présentation de l'original du diplôme)	2	
	Nombre d'années d'expérience générale : 01 pt pour expérience [1-3]ans ; 02 pts pour expérience [3-5]ans et 03 pts pour expérience supérieure à 05 ans	3	
	Nombre de projets similaires auxquels le concerné a participé (≥ 2)	1	
	CV+ Attestation de disponibilité + photocopie CNI signée	1	
<b>Un Expert en gestion des ressources naturelles (E3): 07 points</b>	Diplôme BAC+5 (agronomie/eaux et forêts/pédologie et ressources en eau ou dans une discipline connexe)	2	
	Nombre d'années d'expérience générale : 01 pt pour expérience [1-3]ans ; 02 pts pour expérience [3-5]ans et 03 pts pour expérience supérieure à 05 ans	3	
	Nombre de projets similaires auxquels le concerné a participé (≥ 2)	1	
	CV+ Attestation de disponibilité + photocopie CNI signée	1	
<b>Un Ingénieur Génie rurale (E4): 07 points</b>	Diplôme BAC+5 (agronomie/eaux et forêts/pédologie et ressources en eau ou dans une discipline connexe)	2	
	Nombre d'années d'expérience générale : 01 pt pour expérience [1-3]ans ; 02 pts pour expérience [3-5]ans et 03 pts pour expérience supérieure à 05 ans	3	
	Nombre de projets similaires auxquels le concerné a participé (≥ 2)	1	
	CV+ Attestation de disponibilité + photocopie CNI signée	1	
<b>Un Expert des questions sociales (E5): 07 points</b>	Diplôme (BAC+5) en sciences sociales (études d'évaluation sociale/étude de développement)	2	
	Nombre d'années d'expérience générale : 01 pt pour expérience [1-3]ans ; 02 pts pour expérience [3-5]ans et 03 pts pour expérience supérieure à 05 ans	3	

## I- BANQUES

1. Afriland First Bank ;
2. Banque Atlantique ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) ;
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit ;
6. Bank of Africa Cameroon ;
7. CITI Bank ;
8. Commercial Bank of Cameroon ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) ;
10. Ecobank ;
11. National Financial Crédit Bank ;
12. Société Commerciale de Banque au Cameroun ;
13. Société Générale de Banque au Cameroun ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon ;
15. Union Bank of Cameroon ;
16. United Bank for Africa
17. La Régionale Bank.

## II- Compagnies d'assurances

18. Chanas assurances ;
19. Activa Assurances ;
20. Zenith Assurance ;
21. AREA Assurance ;
22. Atlantique Assurances ;
23. Beneficial General Insurance ;
24. CPA SA ;
25. NSIA Assurance ;
26. PRO ASSUR ;
27. SAAR ;
28. SANLAM Assurances Cameroun ;
29. ROYAL ONYX Insurance.



**PIECE N°11 :**  
**LISTE DES ETABLISSEMENTS**  
**BANCAIRES ET ORGANISMES**  
**FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE**  
**DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES**  
**MARCHES PUBLICS**



**PIECE N°9.4 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE**

Objet: Appel d'Offres National Restreint n° \_\_\_\_\_ en procédure d'urgence du \_\_\_\_\_ pour

Pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet technopole agro-industriel  
de ouassa-baboute

Je soussigné, \_\_\_\_\_, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification),

atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de \_\_\_\_\_,

au sein de la mission de \_\_\_\_\_ dans le cadre l'Appel d'Offres cité en objet  
au cas où le Soumissionnaire \_\_\_\_\_ serait attributaire du marché.

Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_



PIECE N°9.3 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A  
L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET TECHNOPOLE  
AGRO-INDUSTRIEL DE OUASSA-BABOUTE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) DU MINMIDT, EXERCICE 2024

CAUTION BANCAIRE POUR GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Banque :

Référence de caution : N° \_\_\_\_\_

Adresse à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique,  
Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que \_\_\_\_\_ (Nom et adresse fournisseur), ci-dessous  
désigné

« le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné «le Marché», à réaliser (indiquer  
la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un  
cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris 2 et 5%) du montant  
de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne  
fin conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur la caution,

Nous, \_\_\_\_\_ (Nom et adresse de  
banque),

Représentée par \_\_\_\_\_ (Noms des  
signataires),

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai  
maximal de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a  
pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni  
soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la  
somme de \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera  
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous  
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur,  
par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le  
délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

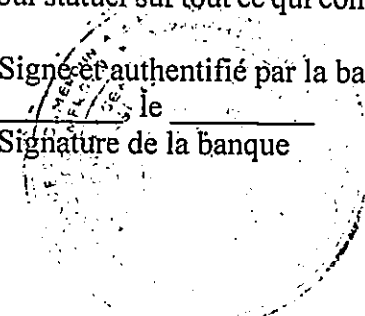
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse  
de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra  
être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de  
validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit  
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne  
le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature de la banque



PIECE N°9.2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A  
L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET TECHNOPOLE  
AGRO-INDUSTRIEL DE OUASSA-BABOUTE

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) DU MINMIDT, EXERCICE 2024.

Adresse à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique,  
Yaoundé, Cameroun, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Cabinet \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre  
en date du \_\_\_\_\_ Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée «l'offre», et pour  
laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA,  
Nous (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ (noms  
des signataires), ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître  
d'Ouvrage de la somme maximale de \_\_\_\_\_ (indiquer le montant) francs CFA, que la  
banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs  
et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de sou-  
mission ;  
Où
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la  
période de validité :
  - Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
  - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (*cautionnement  
définitif*), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme  
stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit  
tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera  
que le montant qu'il réclame lui est du parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes  
les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage  
pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai  
de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à  
la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.  
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les  
tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent  
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de la banque



PIECE N°9.1 : MODELE DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A  
L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET TECHNOPOLE  
AGRO-INDUSTRIEL DE OUASSA-BABOUTE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) DU MINMIDT, EXERCICE 2024.

Date : \_\_\_\_\_

Au: Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique  
Yaoundé /Cameroun

Je soussigné \_\_\_\_\_ (indiquer le nom et la qualité du signataire), représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N° \_\_\_\_\_ (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres) \_\_\_\_\_ francs CFA Hors TV à \_\_\_\_\_ francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres).

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de trois (03) mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de trente (30) jours à compter de la date limite de remise des offres. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

\_\_\_\_\_

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_, Agence de \_\_\_\_\_.

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de \_\_\_\_\_



## SOMMAIRE

- ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION
- ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION
- ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION
- ANNEXE N°4 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE



**PIECE N°10 :**  
**FORMULAIRES ET MODELES A**  
**UTILISER**



Page..... et dernière du Marché N° \_\_\_\_\_/MINMIDT/2024.....  
Passé après Appel d'Offres National Restreint [*préciser références appel d'offres*]  
Avec \_\_\_\_\_,

Pour.....

Montant du Marché : [*en FCFA en chiffre et en lettres*]

Délai de livraison: [*A compléter en jours, semaines, mois ou années*]

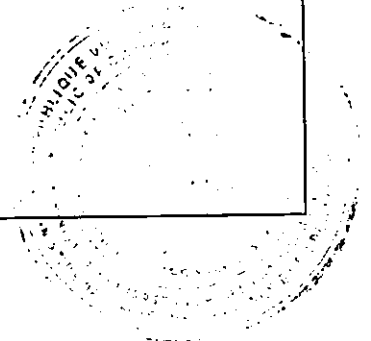
LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT  
TECHNOLOGIQUE

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT



**D'une part**

Et la société

B.P: \_\_\_\_\_; Tel \_\_\_\_\_; Fax: \_\_\_\_\_  
N°R.C: \_\_\_\_\_; N° Contribuable: \_\_\_\_\_

*[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],*

Ci-après dénommée, « Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit:



MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT  
TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
-----

-----  
TENDER'S BOARD  
-----

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES  
APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT RELATIF A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET  
SOCIAL DU PROJET TECHNOPOLE AGRO-INDUSTRIEL DE OUASSA-BABOUTE.

MAITRE D'OUVRAGE: MINMIDT

OBJET DU MARCHE: ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
TECHNOPOLE AGRO-INDUSTRIEL DE OUASSA-BABOUTE

TITULAIRE DU MARCHE :[indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

LIEU DE LIVRAISON : MINMIDT

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : TROIS (03) MOIS

FINANCEMENT : BIP MINMIDT-EXERCICE 2024

SOUSCRIT,

LE \_\_\_\_\_

SIGNE,

LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE,

LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE,

LE \_\_\_\_\_

Entre:

Le MINMIDT [indiquer le Maître d'Ouvrage],  
Ci-après dénommé, «L'Autorité contractante»



**PIECE N°08 :  
MODELE DE MARCHE**



## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Rubrique	Qté	P.U (HTVA)	Montant Total
1	<b>Chef de mission</b> : Ce prix rémunère par mois, le Chef de mission. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
2	<b>Expert Socio-économiste</b> : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
3	<b>Un Expert en gestion des ressources naturelles</b> : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses et toutes sujétions.	H. mois		
4	<b>Un Ingénieur Génie rurale</b> : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
5	<b>Un Expert des questions sociales</b> : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
6	<i>Fonctionnement de la mission.</i> Ce prix rémunère au mois le fonctionnement du cabinet d'études, y compris la rémunération du personnel d'appui pendant toute la durée de la mission	mois		
7	Rédaction et production des rapports	Forfait		
			Montant HTVA	
			TVA (19,25%)	
			IR (2,2 ou 5,5%)	
			MONTANT TTC	
			NET A PAYER	

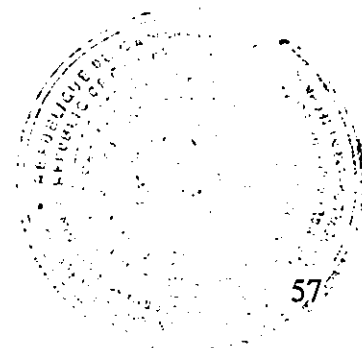


**PIECE N°07 :**  
**CADRE DU DEVIS ESTIMATIF**



## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Rubrique	Unité	Prix Unitaire HTVA	
			En chiffres	En lettres
1	<b>Chef de mission :</b> Ce prix rémunère par mois, le Chef de mission. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
2	<b>Expert Socio-économiste:</b> Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
3	<b>Un Expert en gestion des ressources naturelles:</b> Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses et toutes sujétions.	H. mois		
4	<b>Un Ingénieur Génie rurale:</b> Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
5	<b>Un Expert des questions sociales:</b> Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
6	<b>Fonctionnement de la mission.</b> Ce prix rémunère au mois le fonctionnement du cabinet d'études, y compris la rémunération du personnel d'appui pendant toute la durée de la mission	mois		
7	Rédaction et production des rapports	Forfait		



**PIECE N°07 :  
BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES**



## 8. RESPONSABILITES

### *Les rôles*

Les rôles au cours de cette prestation sont établis de la façon suivante :

- ❖ Maître d'ouvrage : MINMIDT ;
- ❖ Maître d'œuvre : DDTPI ;
- ❖ Chef de service du marché : le Directeur du Développement Technologique et de la Propriété Industrielle ;
- ❖ Ingénieur du marché : le Sous-directeur du Développement Technologique ;
- ❖ Entreprise : Consultant.

### *Les obligations*

Le consultant est tenu de respecter les clauses des présents termes de référence, la méthodologie et le planning d'exécution proposés dans son offre et validés par le maître d'ouvrage. Il est soumis aux clauses régissant les marchés publics en République du Cameroun. Il est par ailleurs tenu et s'engage à se rapprocher de toutes les parties prenantes concernées (administrations, autorités administratives et locales, populations, etc...), et de n'utiliser les informations qu'il aura connaissance que dans le cadre strict de cette étude.

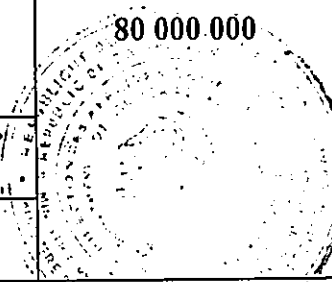
Le MINMIDT se doit de mettre à la disposition du consultant les facilités diverses utiles pour les opérations relatives à l'étude. L'analyse des documents soumis à sa validation se fera sous deux semaines.

## 9. DUREE DE LA PRESTATION

La durée totale de la prestation est trois (03) mois.

## 10. ESTIMATION DU COUT

Le coût estimatif de cette étude est de **quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA** conformément au tableau ci-dessous.

N°	Activités à mener	Coût estimatif de l'Étude
1	Conception et validation du TDR de la mise en œuvre de l'EIES	 80 000 000
2	Réalisation des consultations publiques sur les zones d'influences du projet préalablement défini par le consultant	
3	Détermination de tous les paramètres biophysique et socio-économiques impactant le projet	
4	Elaboration d'un Plan de Gestion afin d'atténuer les impacts négatifs du projet (PGES)	
5	Validation de l'EIES par les autorités compétentes du MINEPDED.	

0002631

23 AVR 2024

**LE MINISTRE**

A

Monsieur le Directeur Général  
du Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de  
Développement (CARFAD)  
BP: 30588; TEL: 22 31 08 92, 22 05 94 96 ; FAX: 22 31 08 94  
-Yaoundé-

**Objet :** Invitation à soumissionner pour la réalisation de l'étude  
d'impact environnemental et social du projet Technopôle  
Agro-industriel de Ouassa-babouté

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence,  
et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour  
l'exécution dudit Marché.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Services des Marchés Publics du  
MINMIDT sis à l'immeuble rose, porte 116, moyennant la quittance de paiement des frais  
d'acquisition au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 80 000 (quatre-vingt mille)  
francs CFA.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de 1.600.000  
(un million six cent mille) francs CFA et doivent être remises au Services des Marchés Publics à une  
date qui vous sera communiquée ultérieurement.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats classés par ordre de mérite et inscrits  
sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses
01	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun
02	Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN
03	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ;TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun
04	CIME SERVICES	BP: 15482 ; TEL: 222 23 41 75 Yaoundé-Cameroun

Convient-il par la même occasion de préciser que les cabinets d'études ci-dessus mentionnés  
ne peuvent pas s'associer en groupement.

Aussi, Je vous saurais gré de bien vouloir prendre attache avec le Service des Marchés Publics  
dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures dès réception de la présente lettre, à l'effet de  
nous confirmer votre participation audit Appel d'Offres, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération  
distinguée./-

**LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (a.i)**

**Copies:**

- ARMP
- Président CIPM-MINMIDI
- Affichage



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix Travail Patrie  
MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL  
ET DE LA MAINTENANCE  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

N° 0002633  
MINMIDT/SG/DAG/SDB/MMSMP/FJA

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL  
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS  
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPMENT  
AND MAINTENANCE  
PUBLIC CONTRACTS SERVICE

Yaoundé le 23 AVR 2024

LE MINISTRE

A  
Monsieur le Représentant du Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA  
SARL

BP: 30137; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83  
-Yaoundé-

**Objet :** Invitation à soumissionner pour la réalisation de l'étude  
d'impact environnemental et social du projet Technopôle  
Agro-industriel de Ouassa-babouté

Monsieur le Représentant du Groupement,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence,  
et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour  
l'exécution dudit Marché.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Services des Marchés Publics du  
MINMIDT sis à l'immeuble rose, porte 116, moyennant la quittance de paiement des frais  
d'acquisition au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 80 000 (quatre-vingt mille)  
francs CFA.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de 1.600.000  
(un million six cent mille) francs CFA et doivent être remises au Services des Marchés Publics à une  
date qui vous sera communiquée ultérieurement.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats classés par ordre de mérite et inscrits  
sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses
01	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun
02	Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN
03	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ;TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun
04	CIME SERVICES	BP: 15482 ; TEL: 222 23 41 75 Yaoundé-Cameroun

Convient-il par la même occasion de préciser que les cabinets d'études ci-dessus mentionnés  
ne peuvent pas s'associer en groupement.

Aussi, Je vous saurais gré de bien vouloir prendre attache avec le Service des Marchés Publics  
dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures dès réception de la présente lettre, à l'effet de  
nous confirmer votre participation audit Appel d'Offres, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant du Groupement, l'assurance de ma  
considération distinguée./-

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (a.i)

Copies:  
- ARMP  
- Président CPM (MINMIDT)  
- Affichage



0002532

Yaoundé le 23 AVR 2024

LE MINISTRE

A

Monsieur le Directeur Général du cabinet RAINBOW Environment Consult  
BP: 5771; TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68  
-Yaoundé-

**Objet :** Invitation à soumissionner pour la réalisation de l'étude  
d'impact environnemental et social du projet Technopôle  
Agro-industriel de Ouassa-babouté

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution dudit Marché.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Services des Marchés Publics du MINMIDT sis à l'immeuble rose, porte 116, moyennant la quittance de paiement des frais d'acquisition au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 80 000 (quatre-vingt mille) francs CFA.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de 1.600.000 (un million six cent mille) francs CFA et doivent être remises au Services des Marchés Publics à une date qui vous sera communiquée ultérieurement.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats classés par ordre de mérite et inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses
01	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ;TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96;FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun
02	Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN
03	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ;TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun
04	CIME SERVICES	BP: 15482 ; TEL: 222 23 41 75 Yaoundé-Cameroun

Convient-il par la même occasion de préciser que les cabinets d'études ci-dessus mentionnés ne peuvent pas s'associer en groupement.

Aussi, Je vous saurais gré de bien vouloir prendre attache avec le Service des Marchés Publics dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures dès réception de la présente lettre, à l'effet de nous confirmer votre participation audit Appel d'Offres, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée./-

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (a.i)

Copies:

- ARMP :
- Président CIPM/MINMIDI :
- Affichage



23 AVR 2024

LE MINISTRE

A

Monsieur le Directeur Général du cabinet CIME SERVICES

BP: 15482 ; TEL: 222 23 41 75

-Yaoundé-

**Objet :** Invitation à soumissionner pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet Technopôle Agro-industriel de Ouassa-babouté

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution dudit Marché.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Services des Marchés Publics du MINMIDT sis à l'immeuble rose, porte 116, moyennant la quittance de paiement des frais d'acquisition au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 80 000 (quatre-vingt mille) francs CFA.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de 1.600.000 (un million six cent mille) francs CFA et doivent être remises au Services des Marchés Publics à une date qui vous sera communiquée ultérieurement.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats classés par ordre de mérite et inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses
01	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	BP:30588 ; TEL:22 31 08 92, 22 05 94 96; FAX: 22 31 08 94 Yaoundé-Cameroun
02	Groupement ETS YAFS-NDAC-MINPELDA SARL	BP: 30137 ; TEL: 222 21 51 58, 699 93 64 46, 699 25 93 83 Yaoundé-CAMEROUN
03	RAINBOW Environment Consult	BP: 5771 ; TEL: 677 21 35 26, 696 64 81 68 Yaoundé-Cameroun
04	CIME SERVICES	BP: 15482 ; TEL: 222 23 41 75 Yaoundé-Cameroun

Convient-il par la même occasion de préciser que les cabinets d'études ci-dessus mentionnés ne peuvent pas s'associer en groupement.

Aussi, Je vous saurais gré de bien vouloir prendre attache avec le Service des Marchés Publics dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures dès réception de la présente lettre, à l'effet de nous confirmer votre participation audit Appel d'Offres, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée./-

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (a.i)

Copies:

- ARMP :
- Président CIPM/MINMIDT
- Affichage.

